



CTB MALI

**AGENCE BELGE
DE DÉVELOPPEMENT**



VERS UNE VILLE PROPRE

**ACCOMPAGNER LA COMMUNE DE SIKASSO
POUR CONCEVOIR ET METTRE EN PLACE SA GESTION
INTÉGRÉE ET DURABLE DES DÉCHETS**

Direction Nationale
de l'Assainissement et
du Contrôle des Pollutions
et des Nuisances

ACRONYMES

AGETIER	Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipements Ruraux
ABFGIE	Application Bilan Financier Groupement Intérêt Économique
AGAPOMS	Application de Gestion des Abonnements
CAN	Coupe d'Afrique des Nations
CAP	Consentement à payer
CET	Centre d'Enfouissement Technique
COTAPE	Coordination des Organismes Travaillant dans l'Assainissement et la Protection de l'Environnement
CT	Collectivités Territoriales
CTB	Coopération Technique Belge
CVQ	Centre de Valorisation de Quartier
DGD	Direction Générale Coopération au Développement (Belgique)
DMGD	Division Municipale Gestion des Déchets
DNAPCN	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DRAPCN	Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
GIDD	Gestion Intégrée et Durable des Déchets
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
IGM	Institut de Géographie du Mali
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAEX	Programme d'Appui en Expertise
PAS	Projet d'appui à l'Assainissement de la ville de Sikasso
PNA	Politique Nationale d'Assainissement
PSA	Plan Stratégique d'Assainissement
SACPN	Service d'Assainissement et de Contrôle des Pollutions et des Nuisances
SMCL	Structure Mixte de Concertation Locale
TDRL	Taxe de Développement Régional et Local
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

VERS UNE VILLE PROPRE

ACCOMPAGNER LA COMMUNE DE SIKASSO POUR CONCEVOIR ET METTRE EN PLACE SA GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE DES DÉCHETS.

Cette publication décrit l'évolution (2002-2017) de la structuration d'une filière de gestion des déchets à Sikasso, deuxième ville du Mali qui compte plus de 225 000 habitants. Elle montre comment la décision de construire une décharge, le Centre d'enfouissement technique (CET), a permis la conception et la mise en œuvre d'activités pour arriver à une filière de gestion intégrée et durable des déchets (GIDD). Cette filière est basée sur la politique nationale d'assainissement et le principe du pollueur payeur.

Aujourd'hui à Sikasso, la collecte des déchets est organisée et crée des opportunités économiques par la valorisation des plastiques, des papiers et des matières organiques.

Une multitude d'acteurs est concernée: la commune urbaine pour la maîtrise d'ouvrage, les services déconcentrés de l'État, les chefs de quartier, les comités de développement des quartiers, le secteur privé et les associations. En matière de renforcement de capacités, la principale approche pédagogique a consisté dans la conception et la mise en œuvre d'actions pilotes et l'apprentissage pratique.

Le montant total de l'intervention belge s'élève à 3,18 milliards de FCFA (soit 4,9 millions d'euros) sur une période d'intervention de 15 ans, réparti ainsi : Équipements 20 %, Infrastructures 50 % et Assistance Technique/Gestion des activités/ Renforcement des capacités 30%. A cela s'ajoute la contribution malienne de 15 % du budget total.



POINTS CLÉS

- **La mise en place d'un CET est primordiale comme point de départ du développement d'une filière de gestion des déchets.** A Sikasso, la phase de préparation et de construction du CET a duré 6 ans. Cet ouvrage a stimulé l'engagement progressif de tous les acteurs pour une meilleure organisation des éléments de la filière c'est-à-dire la collecte, le transport et le recyclage-valorisation. Le CET permet aussi de trouver un exutoire aux déchets, on peut y pratiquer des opérations de tri et valorisation dans un cadre sûr.
 - Même dans un contexte de transfert de compétences incomplet et de ressources humaines et financières insuffisantes, **une commune peut organiser sa filière de gestion des déchets basée sur un partenariat public-privé** avec les GIE et grâce à la mobilisation des associations (notamment féminines) et du secteur informel.
 - **La création et l'installation de la Division Municipale de Gestion des Déchets (DMGD) dans un local technique distinct** et regroupant toutes les compétences ont été des facteurs de succès.
 - **Les autorités de quartier ont un rôle majeur à jouer en soutenant les GIE** au moment de la sensibilisation et de la distribution des contrats d'abonnement et **en promouvant la propreté des espaces publics auprès des ménages.** À plus long terme, cela doit aboutir à un abonnement de la plupart des ménages de Sikasso et à la disparition des dépôts sauvages.
 - **La participation régulière de la Commission Municipale 'Assainissement' et du Bureau Communal aux événements d'Information, Éducation et Communication (IEC)** influence le changement de comportement de la population, dans la mesure où les habitants s'identifient avec leurs élus.
 - **Le zonage municipal** pour la collecte et **les circuits de collecte des abonnés par opérateurs** sont des gages d'efficacité et de durabilité de la gestion des ressources et facilitent le suivi-évaluation par la mairie.
 - **Certaines fractions de déchets triés ont une valeur économique et permettent de générer des revenus.** Le recyclage permet de diminuer les quantités de déchets à transporter et à traiter par la mairie. **Une fois que l'impact du travail fourni par les recycleurs ou les chiffonniers est connu, ils deviennent des acteurs à part entière et ne sont plus stigmatisés.**
 - Le renforcement des capacités du personnel communal et de la DRACPN via **un apprentissage au sein de l'équipe de management** a permis l'appropriation à la fois des compétences théoriques et des savoir-faire.
 - **L'élaboration des spécifications techniques des équipements** à partir de l'analyse du contexte de Sikasso et du Mali a permis d'acquérir des équipements adaptés à la situation, sans composante électronique complexe, faciles d'entretien et dont la plupart sont de fabrication locale.
 - **Le dispositif de recouvrement des coûts doit s'appuyer sur plusieurs catégories de recettes, dont certaines sont déjà mises en place :**
 - **la redevance mensuelle** payée par les abonnés en échange de l'enlèvement régulier de leurs ordures ménagères selon le principe du pollueur-payeur et la politique nationale d'assainissement,
 - **la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** qui est applicable à chaque ménage,
 - **une partie des redevances perçues sur les marchés et l'instauration d'un service de location et enlèvement de caissons** déposés auprès des grands producteurs au coût vérité).
- Ce dispositif doit rester abordable pour les ménages et ne pas dépasser 2% du budget moyen annuel par ménage.

SOMMAIRE

1. SIKASSO, UNE VILLE QUI SE TOURNE VERS L'AMÉLIORATION DE LA PROPRETÉ URBAINE	p 4
---	-----

2. EVOLUTION DE L'INTERVENTION DE LA CTB	p 5
---	-----

2002 - 2008 : Projet d'Appui à l'Assainissement de la ville de Sikasso (PAS) p 6

2010 - 2014 : Le Programme d'Appui en Expertises (PAEX) p 6

avec le renforcement des capacités des personnels des collectivités territoriales et de l'état

2015 - 2017 : Projet Consolidation de la Filière de Gestion et Transformation p 6

des Déchets Solides de la Commune Urbaine de Sikasso (CONFIDES)

3. LA GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE DES DÉCHETS (GIDD)	p 7
---	-----

Fonctionnement de la filière pour chaque quartier p 8

Construction et exploitation d'un CET modèle p 8

Une collecte primaire auto financée et des circuits de collecte performants p 11

Tri et recyclage : des éléments clés p 16

Les dépôts de transit p 22

La collecte secondaire motorisée et efficiente p 22

4. TRANSFERT DE COMPÉTENCES AUX COLLECTIVITÉS (MAIRIES)	p 25
--	------

La disponibilité des ressources et le recouvrement des dépenses p 26

5. LA MOBILISATION SOCIALE DANS LA FILIÈRE	p 27
---	------

Les structures de gestion et d'encadrement de référence p 27

Le cadre de concertation p 27

Les chefs de quartier et les comités de développement p 27

Les organisations économiques - Groupements d'Intérêt Économiques (GIE) p 28

Les producteurs de terreau-fumure p 29

Les associations féminines p 30

Les opérateurs privés du recyclage p 32

La mobilisation grâce à une stratégie de communication p 32

6. RECOMMANDATIONS	p 34
---------------------------	------

Au plan stratégique p 34

Au plan financier p 34

Au plan organisationnel p 35

ANNEXES	p 37
----------------	------

1. SIKASSO, UNE VILLE QUI SE TOURNE VERS L'AMÉLIORATION DE LA PROPRETÉ URBAINE

Sikasso est la seconde ville du Mali avec plus de 226 618 habitants¹. Ville-carrefour entre les pays côtiers (Togo, Bénin, Ghana, Côte d'Ivoire) et les pays enclavés (Burkina Faso et Niger), elle est la capitale de la troisième région administrative du Mali. C'est la région la plus humide du pays avec 700 à 1,500 mm de précipitations annuelles. A l'instar des autres villes maliennes, elle commence à être affectée par les effets du changement climatique.

La commune urbaine est constituée de 16 quartiers et le taux de croissance de la population est de 3,6 % par an². À Sikasso, tous les axes routiers nationaux sont goudronnés mais seulement 48 % des rues et chemins sont praticables en toute saison³. Les cours d'eau dans les quartiers centraux ne sont pas encore aménagés et continuent de servir d'exutoires naturels, donnant lieu à des inondations fréquentes.

L'économie de la commune dépend largement de l'agriculture et du petit commerce. Les cultures dominantes sont le coton, le maïs, la pomme de terre et le maraichage. Chaque habitant de Sikasso produit en moyenne 0,5 kilo d'ordures ménagères par jour, les déchets des marchés atteignent environ 8 tonnes/jour. Il existe une différence significative en matière de propreté entre la saison sèche et la saison des pluies (de juin à octobre), étant donné que la gestion des déchets est plus facile en saison sèche.

Sikasso est généralement considérée comme « la ville la plus propre du Mali », même si il n'y a pas eu d'étude comparative. Depuis 2002, une multitude de parties prenantes œuvrent à l'amélioration de la gestion des déchets, en particulier la CTB qui est considérée comme le partenaire principal. **Son intervention contribue indéniablement à l'amélioration de la gestion des déchets même si aujourd'hui, la population de Sikasso progresse rapidement et les modes de consommation ont évolué (plus de déchets toxiques-piles, plus de plastiques).**

Au fil du temps, la nature des déchets urbains subit une évolution. Des ordures ménagères qui étaient jadis presque essentiellement organiques ont cédé la place à de grandes quantités d'ordures en tout genre. On est passé de l'utilisation de Calebasses et de feuilles de bananiers pour le conditionnement et le transport des marchandises à l'emploi de sachets plastiques. Les sachets à usage unique viennent ensuite s'amonceler à

côté des routes, dans les champs et les marigots. Les fractions organiques et inertes des ordures ménagères, autrefois utilisées comme fumure pour enrichir les sols agricoles sont devenues de plus en plus toxiques pour l'environnement naturel et la santé humaine du fait de la présence de particules de plastique et de métaux lourds et d'autres catégories de déchets comme les couches jetables, les pansements souillés, les déchets biomédicaux de la maison.



La Gestion Intégrée et Durable des Déchets (GIDD) à Sikasso est aussi influencée par l'évolution des tendances politiques et l'impact de la réglementation. Les citoyens paient moins leurs taxes locales et ne consentent à régulariser leurs situations qu'à de rares occasions (constitution d'un dossier administratif). La population est souvent d'avis que la « mairie doit se charger de tout ». La cohésion sociale dans les quartiers est devenue fragile mais une frange des citoyens se mobilise encore pour l'assainissement de leur environnement proche. Les jeunes sont devenus de moins en moins mobilisables si on ne les paie pas, par exemple pour vider les caniveaux. Les parties prenantes de la filière ont parfaitement conscience qu'un changement de comportement vis-à-vis de la gestion des déchets prend du temps.

1 | Source RGPH 2009 - INSTAT

2 | Moyenne nationale

3 | Étude SERD, 2015

2. ÉVOLUTION DE L'INTERVENTION DE LA CTB

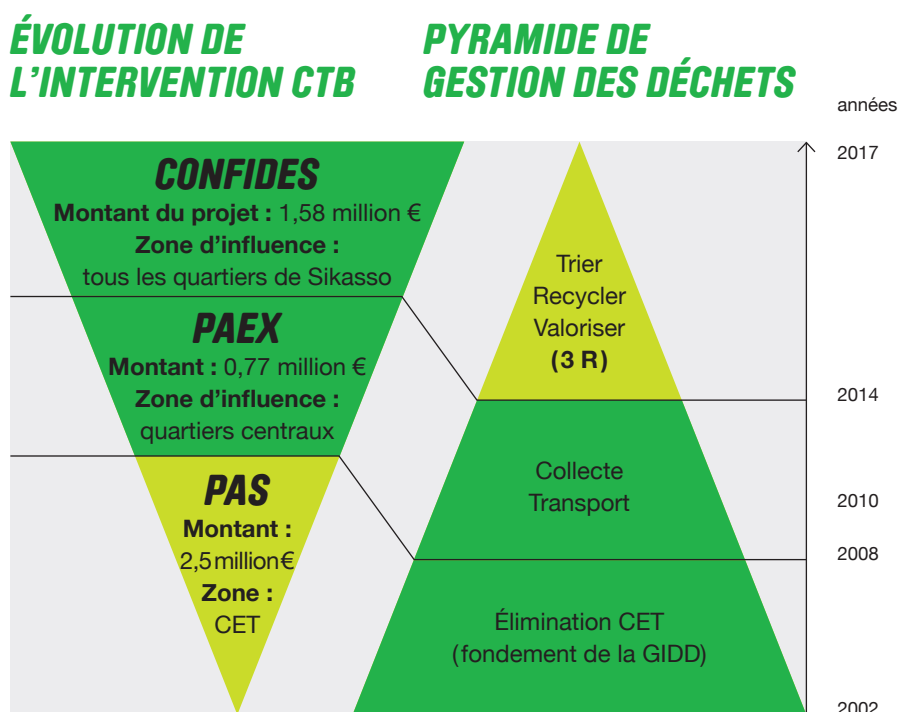
À Sikasso, en 2002, le système de gestion des déchets constituait une problématique majeure. Le principal goulot d'étranglement identifié était l'absence de décharge contrôlée ou CET, comme installation d'élimination finale des ordures ménagères.

Sur la base de ce diagnostic, une convention spécifique a été signée entre le Royaume de Belgique et la République du Mali relative à « l'appui au programme d'assainissement des villes retenues pour la Coupe d'Afrique des Nations en 2002 au Mali (La CAN 2002) ». Ce projet qui devait initialement cibler Sikasso et la capitale Bamako a été modifié à la demande de la partie malienne, pour diriger les financements uniquement vers la commune urbaine.

Depuis 2002, 3 interventions se sont succédées, se basant sur l'approche de la pyramide de gestion des déchets, c'est-à-dire la construction d'un CET pour le volet élimination des déchets, l'acquisition d'équipements pour le volet collecte-transport et le démarrage des activités ayant trait à la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets (3R).

... L'APPUI AU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES VILLES RETENUES POUR LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS EN 2002 AU MALI (LA CAN 2002) ...

Figure 1 : L'intervention CTB et la hiérarchie de la gestion des déchets



L'évolution de l'intervention s'est construite autour de :

2002 – 2008 : PROJET D'APPUI À L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE SIKASSO (PAS)

MONTANT DE 1,6 MILLIARD DE FCFA

Le PAS a conduit à la construction du premier CET au Mali, l'aménagement de dépôts de transit et la mise à disposition de camions et d'engins spécialisés pour le CET. Placé sous la tutelle du ministère de l'Environnement et de l'Assainissement, le projet avait comme maître d'ouvrage la Direction nationale de l'assainissement, du contrôle des pollutions et nuisances (DNACPN). Les équipements étaient exploités par le service déconcentré de la DRACPN, chargé en son temps de la gestion des déchets. D'autres activités complémentaires ont été menées comme l'appui à des structures de collecte primaire et la réalisation de deux voyages d'études.

La maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de construction du CET a été confiée à l'AGETIER Mali par la DNACPN et la réception finale a eu lieu en 2008. Malgré des activités de renforcement de capacités spécifiques, il est ressorti que la collectivité urbaine ne disposait pas des ressources financières et humaines suffisantes pour prendre en charge l'exploitation du CET.



2010 – 2014 : LE PROGRAMME D'APPUI EN EXPERTISES (PAEX) AVEC LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PERSONNELS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ÉTAT

MONTANT DE 505 MILLIONS DE FCFA

La DNACPN a soumis une demande d'assistance technique, conduisant à la mise à disposition d'un expert en renforcement des capacités dans la gestion intégrée et durable des déchets. L'objectif global de l'intervention PAEX était de garantir un accompagnement technique, institutionnel et organisationnel post-projet PAS et d'aider à mieux faire fonctionner le CET, tout en renforçant la technicité, la rentabilité et la gestion de l'assainissement par la mairie.

Le PAEX s'est concentré sur le renforcement des capacités des acteurs principaux par des formations et des visites d'échange. Un nouveau plan d'exploitation et un audit technique du CET ont été réalisés. Dans une seconde période, un projet pilote GIDD a été conçu pour mettre en pratique les acquis ; les activités se sont focalisées sur l'amélioration de la salubrité des quartiers centraux. La mairie de Sikasso, représentée par le service technique et la commission municipale assainissement, a commencé à assumer son rôle de maître d'ouvrage de l'assainissement, favorisant la concertation et la planification des activités.

2015 – 2017 : PROJET CONSOLIDATION DE LA FILIÈRE DE GESTION ET TRANSFORMATION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA COMMUNE URBAINE DE SIKASSO (CONFIDES)

MONTANT DE 1 MILLIARD DE FCFA

Avec le projet CONFIDES, l'approche GIDD s'est étendue à tous les quartiers de la ville, et la valorisation des fractions recyclables et biodégradables des déchets a été promue. L'objectif global du CONFIDES est de contribuer à l'amélioration de l'assainissement et du cadre de vie à Sikasso. Pour y concourir, il s'efforce de faire en sorte que la filière de gestion des déchets fonctionne de manière concertée et coordonnée au niveau technique, institutionnel et financier. Le CONFIDES appuie la mairie dans le processus de décentralisation, afin de renforcer ses capacités pour assumer les tâches qui lui sont transférées. L'intégration des employés de la mairie et de la DRACPN dans le bureau de l'équipe CONFIDES a permis de renforcer la capacité du personnel.

3. LA GESTION INTÉGRÉE ET DURABLE DES DÉCHETS (GIDD)

Depuis 2002, plusieurs acteurs publics et privés et les différents projets successifs de la coopération belge ont donc facilité le montage d'une filière de gestion des déchets solides à Sikasso. Cette filière comprend un ensemble d'opérations complémentaires. Toutes ces opérations concourent, à la gestion des déchets, à commencer par la pré-collecte par des GIE avec un tri-recyclage, le transport au CET, le deuxième niveau de tri-recyclage et l'enfouissement. La GIDD est conçue pour s'appliquer au niveau d'une commune ou d'un quartier.

Figure 2 : La GIDD à Sikasso



FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE POUR CHAQUE QUARTIER

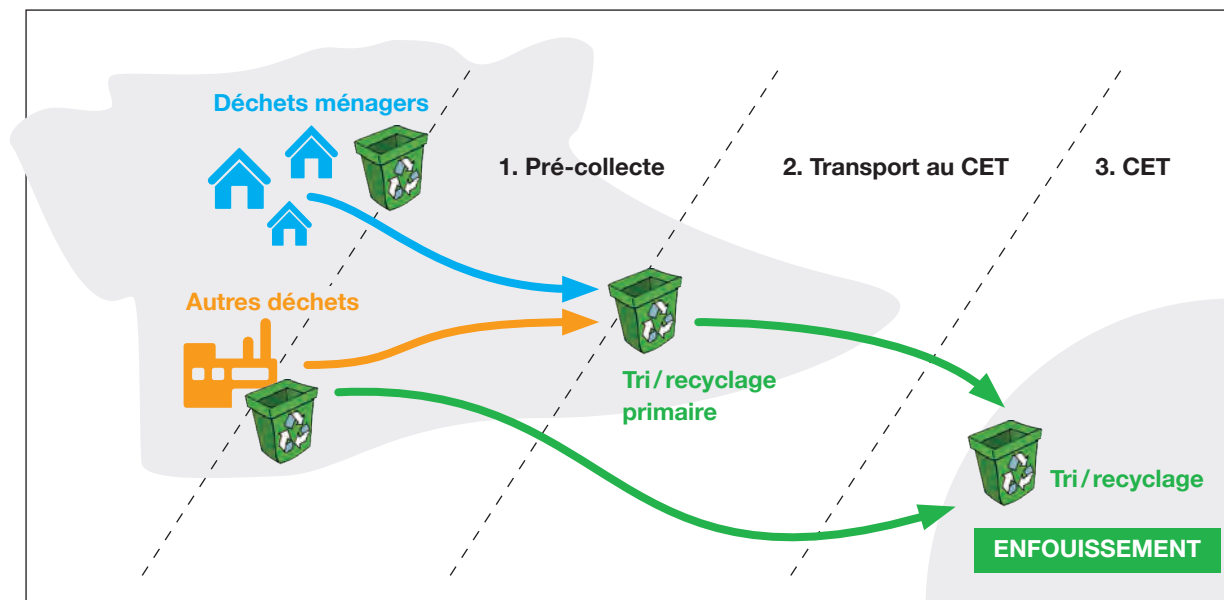


Figure 3 : Le Fonctionnement de la filière de gestion après l'intervention

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN CET MODÈLE

La construction du CET a été primordiale dans le montage de la filière de gestion des déchets à Sikasso. Le site a été choisi pour ses caractéristiques hydrogéologiques et sa proximité par rapport au centre de gravité de production des déchets, à 5 km du centre-ville. Les terrains appartiennent à l'État. Il a été conçu pour durer au moins jusqu'en 2050 et pour traiter différentes catégories de déchets. La superficie totale est de 20 hectares dont 70 % prévus pour l'enfouissement des déchets. Un périmètre de protection de deux cent mètres a été instauré au moment des études.

En plus des études techniques habituelles l'étude de viabilité économique et la stratégie d'exploitation du CET ont été réalisées, mettant en exergue que le compostage en andains n'était pas une activité rentable et que les retombées économiques potentielles provenant de la production et la valorisation du biogaz étaient irréalistes. Néanmoins, le CET dispose d'installations de tri et de valorisation : hangar avec magasin de stockage des matières secondaires triées, plateforme de tri, fosses compostières. Ces installations permettent d'augmenter la durée de vie de la cellule en exploitation et de diminuer la production de lixiviat.

Les infrastructures générales du CET, comprenant les murs d'enceinte, le pont à bascule, les bureaux, le hangar, la plate-forme de déchargement/compostage, les bassins d'aération des eaux contaminées, les chambres de confinement pour les résidus de l'incinération et la première cellule d'enfouissement ont été réalisées pour un coût de 1,3 milliard de FCFA ou 2 millions d'euros. Le poste de dépenses le plus important a été

l'aménagement de la cellule de 24 000 m² équipée de plusieurs systèmes sophistiqués de drainage des eaux superficielles et de protection des eaux souterraines. Ce dispositif a été choisi en référence à la réglementation environnementale européenne car il n'y avait pas de standards nationaux. La capacité d'enfouissement/confinement est de 210 000 m³ (6 m sous le niveau du sol et 6 m au-dessus) avec une période d'exploitation jusqu'en 2032. Le CET dispose aussi d'engins spécialisés comme un compacteur, un chargeur à pneu avec godet, et un tracteur remorque, tous financés par la République de Chypre et le Mali.

L'exploitation du CET comprend les opérations de contrôle, d'encodage et de pesée des camions, le déchargement des déchets, le réglage et le compactage des déchets sur de petites surfaces du casier, la pose régulière d'une couche de terre et le profilage des digues intermédiaires. Le CET est ouvert tous les jours sauf le dimanche.

A l'instar des autres CET de la région (Bobo Dioulasso et Ouagadougou au Burkina Faso, Lomé, Kara, Sokodé, Tsévié au Togo, St Louis au Sénégal et Noumoubougou au Mali) qui ont tous été financés par les partenaires techniques et financiers, la construction d'un tel centre reste hors de portée des communes urbaines maliennes. A Sikasso, c'est l'Etat qui prend en charge les frais d'exploitation qui s'élèvent à 2,000 FCFA/tonne ou 7,000 FCFA/tonne si les coûts de renouvellement sont comptabilisés. Le CET est géré par la DRACPN qui prend en charge le personnel, certains entretiens et les consommables, en attendant que la mairie de Sikasso dispose des ressources financières suffisantes.



Contrôle, pesage des camions benne à l'arrivée au CET.



Un chargeur étale les déchets au CET.

LES PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES AU CET SONT :

DÉSIGNATION	COÛT
Amortissement engins	13 000 000 FCFA/an ou 19 820 euros
Provision Fermeture de la cellule 1	20 000 000 FCFA/an
Personnel (7 personnes dont 6 à temps plein)	7 000 000 FCFA/an
Entretien engins (2 engins)	2 000 000 FCFA /an
Entretien équipements (2)	300 000 FCFA/an
Carburant engins (en raison de 25 heures/mois et 18 litres/heure de fonctionnement)	6 000 000 FCFA/an
Carburant groupe électrogène	300 000 FCFA/an
Coût vérifié par tonne enfouie	Entre 7,000 et 2,100 FCFA selon les postes financés

LEÇONS APPRISSES :

- L'enfouissement des déchets génère des impacts négatifs sur l'environnement et sur la santé des riverains; pour les diminuer, le site doit être suffisamment éloigné des centres villes et doit disposer d'une bonne voie d'accès.
- En l'absence de standards nationaux sur le dispositif d'étanchéité et d'une classification des CET selon les typologies de déchets traités, la cellule sera aménagée en fonction des zones climatiques, privilégiant les standards internationaux pour la zone soudano-guinéenne, de la taille de la population et des caractéristiques géologiques et hydrogéologiques.
- Le choix des engins spécialisés se portera sur une machine polyvalente de type chargeur godet sur pneu ou engin à chenille avec godet, qui pourra être utilisé occasionnellement en tenant compte d'un ratio d'un passage d'engin tous les sept déchargements de caissons.
- Le contrôle des déchets à l'entrée du centre est important pour diminuer le risque d'enfouir des déchets incandescents qui pourraient ensuite déclencher un feu.
- L'État doit développer une procédure financière pour renouveler les machines, préparer la phase de clôture de la cellule 1 après 2032 et aménager la cellule 2.



Personnel du CET.

UNE COLLECTE PRIMAIRE AUTO FINANCÉE ET DES CIRCUITS DE COLLECTE PERFORMANTS

A partir de 1995, des GIE ont graduellement instauré un service payant d'enlèvement des ordures ménagères au porte à porte. Cette démarche a été validée par la stratégie nationale de gestion des déchets solides de 2006. Au démarrage de l'intervention, le taux d'abonnement était compris entre 5 et 10 % sur l'ensemble de la commune avec un pic à 15 % dans des quartiers centraux. Les autres ordures ménagères étaient stockées à l'intérieur des concessions ou sur les voies publiques. Ce taux est progressivement passé à 30 % avec des pics à 45 %, selon l'origine des ménages et le type de quartier tout en restant un service qui n'est pas obligatoire.

Les habitudes de stocker les déchets ont leur origine dans des pratiques ancestrales de production de fumures organiques lorsque les déchets étaient principalement composés de fractions inertes et de fractions végétales. Avec le temps et l'évolution des modes de consommation, ces déchets sont devenus plus polluants et sources de nuisances. La fumure organique a fait place à des déchets mixtes et pollués par des particules de plastique et de métaux lourds toxiques provenant des piles.



Membre d'un GIE lors de sa collecte chez un particulier.

La stratégie de la collecte primaire durable mise en place par l'intervention a reposé sur des dispositifs d'organisation modernes :

- **Le zonage** avec pour chaque quartier ou chaque secteur de quartier une délimitation spatiale des territoires à collecter, réalisé par la commission municipale en concertation avec les GIE,
- **L'attribution d'une zone de collecte à un GIE** et un **partenariat public privé** passé entre la mairie et l'opérateur sous forme de contrat de franchise d'une durée de trois ans renouvelable,
- **Les circuits de collecte** correspondant aux parcours de collecte à réaliser par jour, élaborés par les gérants des GIE et validés par les techniciens de la division municipale de gestion des déchets au moins 1 fois par an, avec un parcours d'environ 45 abonnés,
- **Des emplacements intermédiaires définis** pour vider les déchets pré-collectés en raison d'au moins un emplacement par zone de collecte et à équidistance des différents circuits de collecte de la zone, ces emplacements étant préalablement autorisés par la mairie et les chefs de quartier,
- **Un tarif de base fixé sur le coût véritable** de 1500 FCFA/mois/famille qui peut évoluer en fonction de la prestation,
- **Une application informatique de gestion des abonnements utilisée par la mairie** et actualisée régulièrement par les données des GIE. **Une application de gestion** (personnels, clients, redevances) destinée aux GIE,
- **Un système de surveillance de proximité** pour vérifier la bonne exécution des collectes,
- **Une procédure de contrôle** de l'efficacité des GIE suivie par une démarche d'évaluation de leur performance, ces suivis étant réalisés par la mairie et le SACPN. Ils sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DE L'EFFICACITÉ DES GIE

TYOLOGIE DES MAUVAISES PRATIQUES PAR LES GIE	MÉTHODES SUIVI CONTRÔLE PAR LA MAIRIE
Non-respect du zonage par un GIE	Réclamation des autres GIE auprès de la mairie
Service réalisé avec des équipements vétustes et mal entretenus	Visites inopinées du chargé de la mairie au niveau du stationnement des équipements
Service réalisé par du personnel qui ne porte pas de protections individuelles	Visites inopinées du chargé de la mairie dans les zones de collecte
Service réalisé par du personnel qui ne porte pas leurs protections individuelles	Réclamations des chefs de quartier et des conseillers auprès de la mairie et du GIE
Abonnés qui ne reçoivent pas de souche après le paiement de la redevance mensuelle	Visites inopinées du chargé de la mairie chez les abonnés
Fréquence de collecte non respectée en saison sèche	Réclamation des abonnés auprès du chef de quartier

Tableau 1 : situation qui engendre une convocation

L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE D'UN GIE

n°	Critères			GIE
CRITÈRES ADMINISTRATIFS				...
1	Fichiers clients fiables	Si réponse oui : 1 pt	Si réponse non : 0 pt	...
2	Application de gestion (personnel, clients, redevances) utilisée et à jour	Si réponse oui : 1 pt	Si réponse non : 0 pt	...
CRITÈRES TECHNIQUES				...
3	Entretien régulier des équipements	Oui : 1 pt	Non : 0 pt	...
4	Enclos /stationnement des équipements cimenté et protégé	Si oui : 1 pt	Si non : 0 pt	...
5	Nombre de clients par équipage	Supérieur à 80 clients : 1 pt	Inférieur à 80 : 0 pt	...
6	Taux de collecte dans la zone	Supérieur à 30 % : 1 pt	Inférieur à 30 % : 0 pt	...
7	Déversement en dehors des emplacements autorisés	Si déversements anarchiques : -2 pt	Respect des emplacements : 1 pt	...
8	Respect de la zone de collecte	Si pas de client hors zone : 1 pt	Si client hors zone : -2 pt	...
CRITÈRES FINANCIERS				...
9	Bilan financier positif avec les équipages mis en place	Si bilan égal ou supérieur à 1 : 1 pt	Si bilan inférieur à 1 : 0 pt	...
10	Taux de recouvrement des redevances sur une période de 3 mois	Si taux supérieur à 95 % : 1 pt	Si taux inférieur à 95 % : 0 pt	...
TOTAL.../9				.../9

Tableau 2 : Critères de certification des GIE à partir de 7/9



Amidou Diallo, gérant du GIE «Balai du cinquantenaire» encadrant son équipe de charretiers.



Acheminement des déchets au centre de valorisation de quartiers (CVQ) de 'Wayerma 2'

COÛT MENSUEL (EN FCFA) PAR ÉQUIPAGE CHARRETTE (EN 2015/16)

PERSONNEL		
Charretier (4 heures/jour)	Salaire minimum /il faut une charrette pour collecter 80 abonnés	31 500
Gardien	Salaire minimum ou une indemnité inférieure car le gardien peut occuper d'autres postes	15 000
Collecteur redevance	SMIG malien mais Salaire minimum	15 000
Gérant/superviseur	2 fois le salaire minimum /montant réparti en fonction du nombre de charrettes et d'abonnés	15 000
Ouvrier	Salaire minimum mais ce poste de travail n'est pas obligatoire	
FONCTIONNEMENT		
Charrette	Travaux de soudure et entretien des pneus	3 000
Petits équipements	Pelles, râtaux, balais, cache nez, gants pour le charretier	4 000
Alimentation et suivi vétérinaire âne	Alimentation basée sur fourrage + complément dépend de la disponibilité des céréales Suivi vétérinaire	16 000 nourriture/ âne 2 000 suivi vêt./âne
Location site enclos	Des arrangements sont trouvés par les GIE	5 000
AMORTISSEMENT		
Renouvellement /amortissement	La durée d'amortissement est fixée à 4 ans pour les gros équipements (charrettes et enclos) et 3 ans pour un âne	9 000 pour gros équipements 2 500 par âne
AUTRES FRAIS		
Encodage des données	Abonnés/redevance /dépenses	
Patente /Taxes/impôts	Cela dépend du GIE	2 000
Total par équipage par mois (en FCFA)		120 000
COÛT À LA TONNE COLLECTÉE		3 900 FCFA/TONNE

Tableau 3 : Présentation des coûts pour la pré-collecte

Les abonnés sont regroupés le long d'un parcours, chaque concession est connue par son adresse et le nombre de personnes produisant des déchets ; on peut les concevoir à partir de Google Map

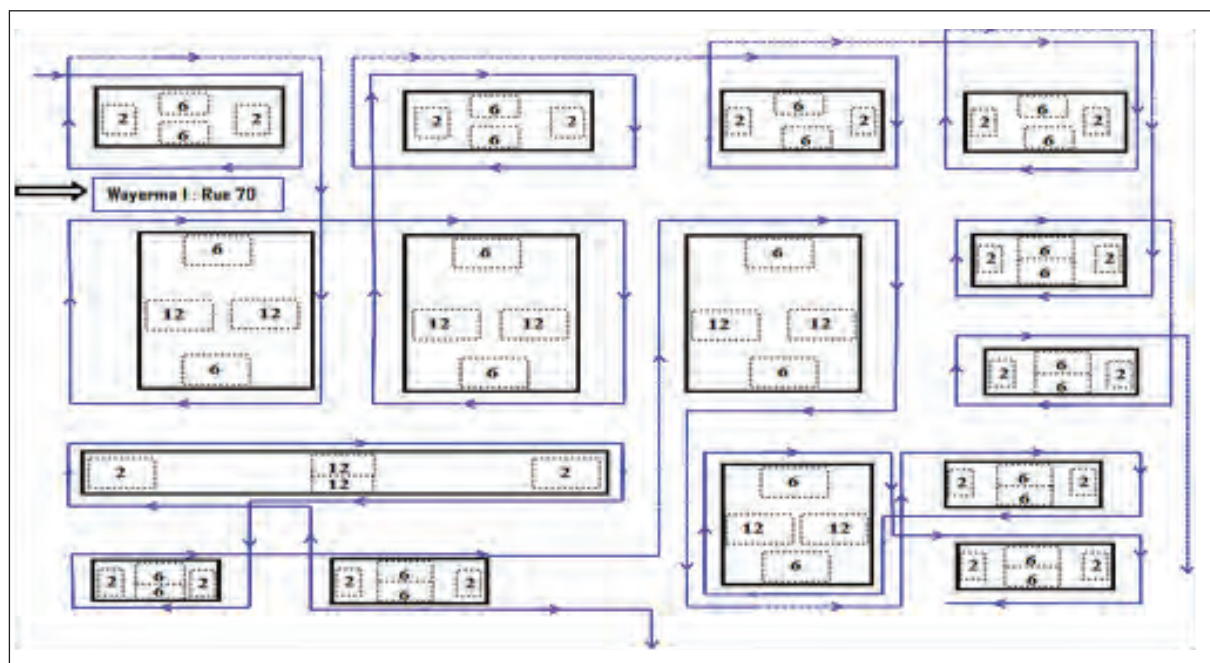


Figure 4 : Circuit de collecte quartier de Wayerma 1

LEÇONS APPRISSES :

- **Le choix des équipements de pré-collecte** dépend du consentement à payer des ménages ; plus le montant est élevé, plus il sera facile pour les GIE de mécaniser leurs circuits. Néanmoins la traction asine n'est pas un frein au démarrage et au développement du service avec un coût à la tonne qui rivalise avec le coût d'une collecte mécanisée. La traction animale est aussi adaptée aux contraintes du terrain, là où des tricycles et des tracteurs ne peuvent pas circuler.
- Il existe **une taille critique d'organisation** au-delà de laquelle il est difficile pour un gérant de GIE de bien suivre ses activités de pré-collecte (suivi personnel, suivi clients, suivi redevances), cette limite est de 7 personnes.
- **La réalisation du zonage municipal** en commençant par les quartiers centraux est l'étape fondatrice de l'organisation de la pré-collecte.
- **Le zonage facilite l'émergence de nouveaux GIE** qui sont plus enclins que les anciens GIE à adopter les bonnes pratiques de gestion.
- **L'adhésion de la population à la pré collecte est volontaire** et le GIE a besoin de l'appui des autorités de proximité (chefs de quartier et membres des comités de développement) pour asseoir sa réputation. Le GIE et le chef de quartier doivent entretenir de bonnes relations.
- **Le contrôle de l'efficacité des services de pré-collecte** revient à la mairie qui doit réaliser des visites inopinées, se focaliser sur des situations faciles à mesurer et développer des réseaux d'observateurs (chefs de quartier, conseillers, abonnés) (voir tableau 2). Le suivi du taux de recouvrement des redevances est important dans la mesure où **un GIE qui recouvre ses redevances est un GIE qui est viable**.
- **L'évaluation des performances des GIE**, similaire à une certification de la qualité de leurs services, est une étape supplémentaire dans la professionnalisation de la filière et cette certification doit intervenir après une période d'activité d'au moins 9 mois. Un GIE certifié peut prétendre à plus de soutien de la part des autres partenaires ou acteurs, et à plus de zones de collecte.
- **L'analyse des taux de recouvrement des redevances** a montré que les GIE bien organisés sont tout à fait capables de diminuer les impayés.
- La tradition à Sikasso veut que ce soit **le chef de famille qui signe le contrat d'abonnement pour l'ensemble des ménages** qui habitent dans la même concession. Cela revient à dire qu'il n'y a pas un contrat de pré collecte par ménage comme le prévoit la stratégie nationale de gestion des déchets mais un contrat par concession.

TRI ET RECYCLAGE : DES ÉLÉMENTS CLÉS

Le tri et la valorisation des déchets à la source, c'est-à-dire sur les lieux de production des déchets, sont les éléments clés de la filière de gestion des déchets. Le dispositif mis en place à partir de 2014 permet de minimiser les quantités de déchets à évacuer au CET et ainsi de diminuer les coûts de transport et d'élimination. Jusqu'en 2010, la politique du « tout au CET » était de rigueur, le tri des déchets ne constituant pas une priorité. La seule expérience en matière de production de compost en andain n'avait pas été concluante, ce produit ne trouvant que peu de débouchés et il existait déjà des circuits rentables d'achat et de revente de carcasses métalliques à destination des fonderies de Lomé ou d'Abidjan.

La GIDD à Sikasso s'est focalisée sur les fractions de déchets organiques, papiers et plastiques, ces matières ayant une valeur marchande reconnue et un réseau d'achat et de vente au poids ou au volume. Le tri a réellement pris de l'importance lorsque les actions suivantes ont été conçues puis mises en œuvre :

- **Un inventaire** des différents groupes de chineurs et leur mise en relation avec les autres acteurs de la GIDD
- **La formation** aux gestes d'hygiène et de sécurité pour un tri efficace
- **Les échanges d'expertise** grâce à deux voyages d'études à Bamako et Ouagadougou

- **La donation de petits équipements** (matériels de protection individuelle, pousse-pousse, tamis, poubelles de tri sélectif)
- **La construction d'un hangar de tri**, de fosses compostières et de **trois centres de valorisation de quartier (CVQ)**.

Tout confondu, la filière génère 17 millions de FCFA de chiffres d'affaires annuel et ce montant va augmenter une fois les centres de valorisation mis en service. Le tableau suivant présente la distribution du chiffre d'affaires provenant de la vente des matières valorisées par les chineurs. Les valeurs ont toutes été vérifiées et sont des indicateurs SMART.

MATIÈRES	QUANTITÉS PAR MOIS	QUANTITÉS PAR AN	PRIX DE VENTE PAR TONNE OU PAR CHARGEMENT DE 3 M ³	TOTAL CA
DIALLO recyclage plastique (t)	3,5	40	100 000	4 000 000
AKIM recyclage plastique (t)	2	24	100 000	2 400 000
YIRIWACEM recyclage papier (t)	11	132	25 000	3 300 000
Production de terreau (chargement de 3m ³)	93	1015	6 500	7 247 500
TOTAL EN TONNES ⁴		1 719		16 947 500

Le chiffre d'affaires global a été réalisé par un groupe d'environ 120 personnes constitué de chineurs à temps partiel.

⁴ | 1015 chargements de terreau de 3 m³ correspondent à 1 523 tonnes



Centre de valorisation de quartier (CVQ) de Mancourani 1



Table de tri au centre de valorisation de quartier (CVQ) de Wayerema 2



Fabrication et vente de terreau à Wayerema 1



Centre de récupération de carton - Hamdallaye



Centre de collecte des plastiques - Hamdallaye

Les autres bénéfices économiques mesurables sont les économies de transport et de traitement réalisées par la réduction de 1,719 tonnes/an de la quantité de déchets envoyés vers le CET. Les économies réalisées s'élèvent à 14,6 millions de FCFA par an. Le détail des économies est présenté ci-dessous.

COUT VÉRITÉ	COUT UNIT. PAR TONNE	NB. DE TONNES	ÉCONOMIES (FCFA)
Transport	4300	1719	7 400 000
CET	4200	1719	7 220 000
TOTAL ÉCONOMIE			14 620 000



Acheminement du carton par Djeneba Sogodogo, chiffonnière.

Le montant du chiffre d'affaires et des économies réalisées sur le transport et le CET atteignent 31,7 millions de FCFA/an. Le montant des aides liées aux activités de tri valorisation s'élève à 7,6 millions. Le retour sur investissement à court terme est de 4 :1, soit un bénéfice de 4 FCFA pour 1 FCFA investi.

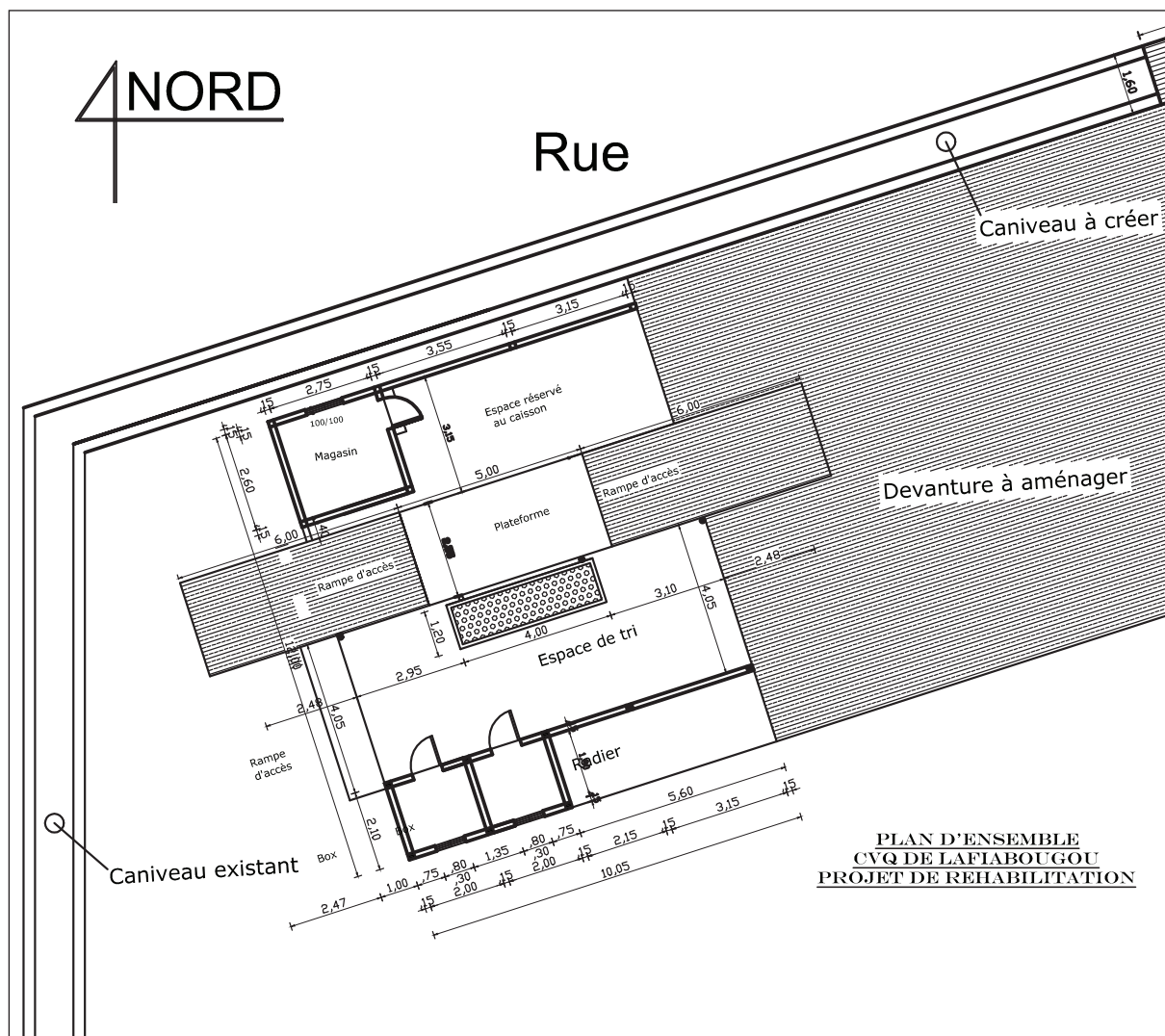
Les investissements (tranche 1 à court terme) sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT À COURT TERME

		Prix unitaire	Total (en FCFA)
TRI PLASTIQUES ET PAPIERS			
100	Petits matériels et protections individuelles	7000	700 000
73	Pousse-pousse améliorés	60000	4 380 000
12	Brouettes râteaux	35000	420 000
91	Poubelle tri	9500	864 500
SOUS TOTAL TRI PAPIER ET PLASTIQUE			6 364 500
PRODUCTION DE TERREAU			
12	Tamis	60000	720 000
12	Brouettes râteaux	35000	420 000
12	Petits matériels protections individuelles	7000	84 000
SOUS TOTAL PRODUCTION TERREAU			1 224 000
TOTAL TRI VALORISATION			7 588 500

A moyen et long terme, la GIDD repose sur des aménagements spécifiques construits à deux niveaux stratégiques que sont les quartiers et le CET. Au niveau communautaire, l'installation qui est dédiée au tri-valorisation

comprend un espace couvert équipé d'une table de tri de 4 m², une rampe d'accès pour décharger ou charger, des magasins de stockage, une voie d'accès dégagée et une zone de manœuvre pour les camions.



Ces aménagements vont permettre aux chineurs de trier et valoriser les déchets à deux niveaux (c'est-à-dire au niveau du quartier et au niveau du CET). Les objectifs de tri fixés par une étude de 2016, sont repris ci-dessous.

TABEAU 4 : PRÉVISION DE RECYCLAGE (D'APRÈS ÉTUDE 2016 ALMADIUS)

TAUX DE RECYCLAGE MOYEN	PRODUCTION DE DÉCHETS	COURT TERME		MOYEN TERME	LONG TERME
	2016	2016	2017	2022	2027
Matières organiques, sables, cendres, feuilles	92 tonnes/jour	4,5%	10%	40%	60%
Cartons, plastiques	6,5 tonnes/jour	3%	35%	40%	45%
Métaux	4 tonnes/jour	Chiffre indisponible		40%	45%

LA FRACTION ORGANIQUE PROVENANT DES RESTES DE CUISINE

Elle est très prisée par les agriculteurs de novembre à mai; mélangée avec le sable, les cendres, les feuilles mortes, les déchets du balayage, cette matière constitue une sorte d'amendement pour les sols. L'amendement organique est connu sous l'appellation de "terreau". L'épandage du terreau sur les terres agricoles, qui est une pratique ancestrale, reste complètement intégré au système de gestion de la terre. Les terreaux sont des amendements relativement bon marché par rapport aux fumiers et aux composts qui sont inaccessibles à la majorité des utilisateurs. Ils servent avant tout à améliorer la structure physique des sols en reconstituant le manque de matières organiques des sols appauvris.

Le "terreau brut" peut aussi contenir des pièces métalliques et des piles, qui au-delà d'une certaine concentration présentent des risques pour l'environnement et pour la santé des consommateurs. Pour atténuer ces risques, les producteurs de terreau se sont lancés dans la production d'un "terreau propre" tamisé avec un maillage adapté de calibre 20 millimètres. Les

agriculteurs ont également accepté de payer cet amendement 30% plus cher.

La qualité des terreaux propres est contrôlée de visu à la fois par les clients, la Mairie qui délivre une autorisation d'exercer la production de terreau sur des emplacements spécifiques et la DRACPN. Accompagnés du service local de la santé, ils ont tenu des réunions d'information auprès des maraichers sur le thème du risque bactériologique lié au manque de désinfection thermique des terreaux et à la consommation des légumes crus. Un protocole expérimental de contrôle physico-chimique de deux catégories de terreau a été mis en place par l'Institut Economie Rurale (IER) qui a conclu que les "terreaux bruts" contenaient plus de métaux lourds que les "terreaux tamisés" et que les concentrations dépassaient les normes fixées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). La prochaine étape pour la GIDD à Sikasso sera de mettre en place des collectes sélectives pour les déchets dangereux provenant des ordures ménagères.

LEÇONS APPRISSES :

- La production de "terreau propre" est une activité de la GIDD à condition que les consignes d'hygiène et de santé publique soient prises en compte. Le tri doit être parfaitement réalisé en particulier par rapport aux piles et batteries, aux déchets biomédicaux et aux pièces métalliques.
- La production de "terreau propre" à partir des ordures ménagères collectées au niveau des circuits de collecte permet de mieux contrôler le risque de contamination dus à la promiscuité avec d'autres produits, comme les déchets des garages (huiles, matières toxiques) et qui ne doivent pas être mélangés.
- L'utilisation de "terreau propre" doit se limiter aux cultures céréalières pour éviter tout risque de contamination bactériologique, dans la mesure où les céréales sont consommées cuites.



Tas de Déchets bruts avant épandage. CVQ de Mancourani 1



Tas de Terreau propre avant épandage. Quartier Wayerema 2

LES FRACTIONS PAPIERS CARTONS

Les circuits de tri-valorisation des papiers-cartons se sont développés grâce à l'implication d'une dizaine d'associations féminines, l'installation d'une unité de production d'alvéoles pour le transport des œufs à partir de pâte à papier pouvant utiliser jusqu'à 5 tonnes de papier/jour et la sensibilisation au tri des grands producteurs de papier-cartons (établissements, pharmacies, bureaux, banques). Avant cela, les papiers étaient brûlés sur place.

Le dispositif consiste à récupérer périodiquement les papiers déposés dans des poubelles de tri sélectif. Plus de 100 poubelles ont été réparties sur 10 circuits de tri. Les poubelles ont été réalisées localement pour un coût compris entre 7000 et 9,500 FCFA (10 euros) et d'une capacité de 100 litres



Djeneba Sogodogo, chiffonnière - Quartier Hamdallaye



Unité de production d'alvéoles pour le transport des œufs

LES FRACTIONS PLASTIQUE

Il existe une multitude de produits en plastique (rigides, souples, transparents, colorés). Ils sont utilisés comme emballages dans beaucoup de cas; les pièces rigides sont lavées et réutilisées tandis que les plastiques souples sont le plus souvent jetés, en particulier les sacs plastiques et les sachets d'eau.

Les fractions plastiques souples et transparentes ou blanches représentent un gisement pour l'industrie nationale. Ces plastiques sont collectés par les associations féminines et deux groupes de chiffonniers coordonnés par des intermédiaires, qui lavent et emballent les produits avant l'acheminement vers Bamako. Ces plastiques recyclés sont utilisés pour produire des nouvelles bassines.



Centre de collecte des plastiques - Hamdallaye

LES DÉPÔTS DE TRANSIT

Conçus et construits sous la supervision de la Coordination des Organismes Travaillant dans l'Assainissement et la Protection de l'Environnement (COTAPE) avec l'accord de la mairie et grâce à un appui financier extérieur, les dépôts de transit n'ont jamais été utilisés par les principaux bénéficiaires et ils ont tous été laissés à l'abandon.

Au nombre de 9 unités, implantées dans différents quartiers de Sikasso, les dépôts de transit devaient faciliter le déchargement des déchets de la pré-collecte vers un grand caisson. Après analyse, les situations suivantes ont été identifiées: certains dépôts ont été construits sur des parcelles appartenant à des privés et ont été démolis, la conception de la rampe d'accès et la construction des rampes étaient inadaptées, il n'y a jamais eu de réception provisoire des installations et aucun dispositif de gestion n'a été élaboré.

LEÇONS APPRISSES :

- La GIDD repose sur un système de collecte primaire et secondaire, ce qui nécessite une étape de transfert des déchets d'un petit véhicule vers un plus grand. Le transfert gravitaire s'opère à partir d'une rampe d'accès adaptée.
- La construction d'un ouvrage ne peut démarrer avant que ne soit finalisé le dossier foncier et de vocation, comprenant la documentation de la mairie, et le relevé parcellaire de l'Institut Géographique du Mali (IGM) qui doit ensuite être approuvé par le représentant de l'Etat.
- Toute construction doit suivre la procédure administrative et technique comprenant l'avant-projet, l'avant-projet détaillé, le DAO et les plans approuvés par un bureau de contrôle et de suivi des travaux.
- La conception de nouveaux dépôts de transit doit comprendre une zone de tri et de valorisation (voir section CVQ).

LA COLLECTE SECONDAIRE MOTORISÉE ET EFFICIENTE

La GIDD repose sur une collecte secondaire réalisée par des camions équipés de leurs caissons amovibles qui sont déposés sur des emplacements stratégiques tels que le dépôt de transit, le centre de valorisation de quartier, les marchés à proximité des grands producteurs de déchets. Les grands caissons sont principalement destinés aux ordures ménagères tandis que des caissons plus petits et fermés sont plus adaptés aux marchés, voire à la collecte sélective.

LES PRINCIPAUX CRITÈRES PRIS EN CONSIDÉRATION :

- Les dispositifs mécaniques, pneumatiques, électriques et électroniques des camions doivent être les moins complexes possibles (normes EURO II) pour faciliter les entretiens et les réparations ; les garagistes n'ont pas forcément l'expertise nécessaire pour diagnostiquer et réparer des pannes électroniques. Cela diminue aussi les délais de livraison et les prix des pièces de rechange.
- Le châssis des camions est suffisamment haut pour s'adapter aux voies d'accès du CET et des quartiers.
- Les spécifications techniques des caissons amovibles sont les plus simples possible pour faire appel aux entreprises locales.
- La catégorie des camions est moyenne (bras de levage 10 tonnes) pour permettre plus facilement le passage et les manœuvres.



Décharge contrôlée de Sikasso



Camion à benne amovible



Camion à benne amovible

La collecte secondaire est un poste financier important (voir tableau) et une organisation efficace des tournées permet de faire des économies.

Prix unitaire camion neuf avec son caisson amovible transport à Bamako ; 225ps (165kw)/ 2,300rpm, 6 cylindres ; délai livraison 5 mois		61 000 000 FCFA
Prix unitaire caisson amovible 12- 14 m3		4 600 000 FCFA
COUT ANNUEL PAR CAMION		
Amortissement camion et ses caissons amovibles		9 000 000 FCFA
Entretien suivi camion et ses caissons amovibles		2 500 000 FCFA
Personnel (1 chauffeur, 1 manœuvre)		2 500 000 FCFA
Consommation carburant par an moyenne de 5000 km (distance par chargement 11 km)	1100 à 1500 litres	870 000 FCFA
Consommation huile moteur (8 % consommation carburant)	90 à 100 litres	200 000 FCFA
Consommation huile hydraulique (2 % consommation carburant)	22 litres	44 000 FCFA
Graisse		30 000 FCFA
Pneus (6 à changer)	250 000	1 500 000 FCFA

L'EFFICIENCE PASSE PAR :

- Le transport réservé aux fractions de déchets qui ne sont pas valorisables sur place (voir section recyclage valorisation).
- Les caissons pleins sont évacués une fois le niveau de remplissage à 80%.
- La planification des itinéraires avec une feuille de route et la vérification régulière des carnets de bord des camions
- Le respect des consignes d'utilisation des constructeurs pour ne pas endommager les systèmes des camions
- La surveillance des caissons pour éviter le vandalisme.

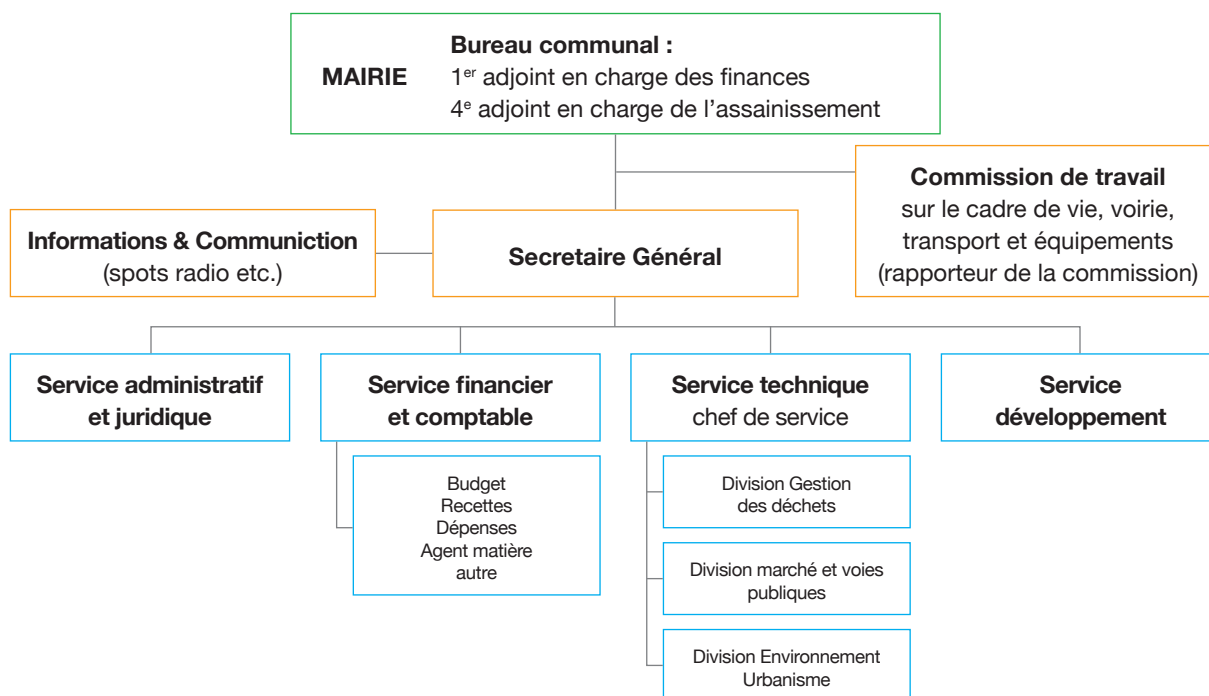


Décharge contrôlée de Sikasso

4. TRANSFERT DE COMPÉTENCES AUX COLLECTIVITÉS (MAIRIES)

L'assainissement est une compétence entièrement transférée aux collectivités territoriales comme la mairie de Sikasso. Une commune assure la maîtrise d'ouvrage du service public d'assainissement, contre les pollutions et les nuisances provoquées par l'accumulation des déchets sur la voie publique.

A Sikasso, le transfert des compétences du service déconcentré (DRACPN puis SACPN) vers la mairie s'est concrétisé par la création de la division municipale de gestion des déchets en 2013 et l'inventaire des ménages à partir de l'adressage des quartiers. L'organigramme de la mairie est présenté ci-dessous.



L'inventaire des ménages par quartier et par rue a permis d'élaborer la liste des abonnés potentiels. Ce fichier a été informatisé, regroupant les listes d'abonnés potentiels et réels. La comparaison de ces listes permet à la mairie de connaître le taux d'abonnement.

L'intervention a mené les deux principales institutions (Mairie et DRACPN/SACPN) à collaborer ensemble, par des formations et des voyages d'échanges et par l'élaboration des procédures adaptées aux activités de la GIDD. Leur collaboration s'est développée autour d'activités conjointes d'information, éducation et communication (IEC), auprès des populations, sur le thème de la loi 01-020 de 2001 et de la mise en place de la Politique Nationale d'Assainissement (PNA).

La mairie a mis en avant les bénéfices pour la communauté de vivre dans un environnement plus salubre et la DRACPN/SACPN mettant en avant la réglementation à respecter et le type de sanctions prévues. La mairie a fait campagne pour une meilleure organisation possible autour d'un GIE franchisé et pour le paiement de la redevance directement à l'opérateur.

ENCADRÉ 1 : LES PRINCIPAUX ARTICLES DE LA LOI 01 020

- Article 9 : « Il est interdit de détenir ou d'abandonner des déchets domestiques solides dans les conditions favorisant le développement d'organismes nuisibles, d'insectes et vecteurs de maladies susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et à l'environnement. »
- Article 10 : « Toute personne qui produit ou détient des déchets domestiques solides dans des conditions susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité publique ou à l'environnement de façon générale, est tenue d'en assurer l'élimination ou le recyclage. »
- Article 11 : « Il est interdit d'incinérer des déchets domestiques solides en plein air à l'intérieur de toute agglomération. »

LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES ET LE RECOUVREMENT DES DÉPENSES:

Au moment du retrait de l'intervention belge, le recouvrement des taxes locales continue de représenter un défi, que ce soit la taxe de développement régional et local ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourtant d'un montant relativement faible (2000F/ménage/an). Ces deux taxes constituent les deux principales ressources possibles pour financer le service de la collecte secondaire. Ce défi va être graduellement relevé dans la mesure où les ménages commencent à voir des améliorations de leur cadre de vie et où la mairie dispose d'un répertoire précis des ménages redevables de la taxe d'enlèvement.

Avant cela, la mairie peut mettre en place un service de collecte secondaire payant spécialisé destiné aux entreprises et aux gros producteurs de déchets. Ce service aux établissements et aux industriels sera fixé en fonction des volumes de déchets produits, d'une fréquence d'enlèvement du caisson minimum et du coût véritable par camion fixé à 4300 FCFA/tonne de déchets. La mairie dispose du pont bascule du CET pour mesurer les quantités de déchets collectées.

Plus tard, quand le CET sera dévolu à la commune urbaine et que l'exploitation du CET lui reviendra, les coûts de la collecte secondaire seront majorés par les coûts du CET.



Mairie de Sikasso

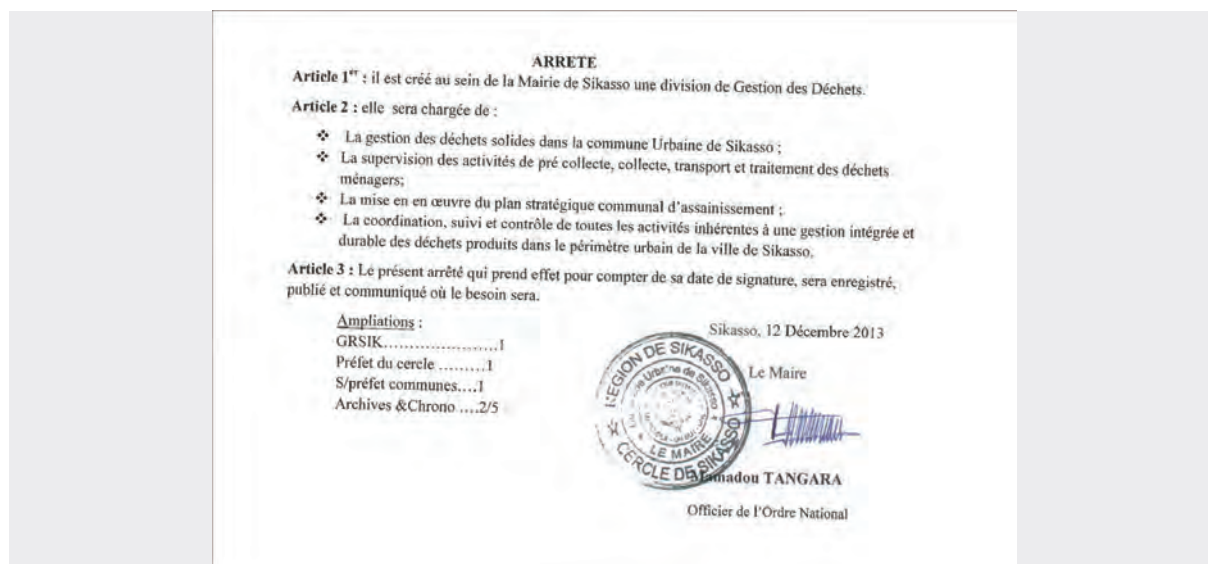
5. LA MOBILISATION SOCIALE DANS LA FILIÈRE

LES STRUCTURES DE GESTION ET D'ENCADREMENT DE RÉFÉRENCE

LA DIVISION MUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS (DMGD)

La DMGD a été créée en 2013 sur décision municipale et elle est constituée d'un chef de division et de trois chargés d'activités spécifiques à la GIDD : suivi GIE pré collecte, coordination tri valorisation, coordination collecte secondaire. L'équipe comprend aussi une secrétaire et un point focal IEC. La DMGD dépend du service technique de la mairie.

Les tâches attribuées à la DMGD sont présentées ci-dessous.



LE CADRE DE CONCERTATION

Le cadre de concertation a évolué au fur et à mesure que la mairie a renforcé ses capacités organisationnelles et techniques. Le cadre qui était auparavant coordonné par la DRACPN a progressivement été pris en main et redynamisé par la mairie, qui est maître d'ouvrage de l'assainissement.

Il rassemble les représentants de chaque catégorie d'acteurs primaires. Le secrétariat est assuré par la division municipale de gestion des déchets. Le cadre est co-animé par le SACPN (en appui conseil) et la mairie. La mairie représentée par l'adjoint à l'assainissement en assure la présidence. Il se réunit chaque mois. De manière moins fréquente, le cadre est élargi aux acteurs secondaires

LES CHEFS DE QUARTIER ET LES COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Ils sont les acteurs clés du développement et des actions menées dans le cadre de l'amélioration de la salubrité et du cadre de vie dans les quartiers. Ils sont appuyés en cela par les comités de développement de quartier. Garants de la bonne cohésion sociale entre voisins et porte-voix des ménages, ils participent aux événements IEC sur le thème de l'adhésion aux abonnements de pré-collecte et à la surveillance de l'état de propreté des espaces publics. Ils préviennent la création de dépôts sauvages en expliquant aux populations qu'il existe un système d'abonnement de collecte des déchets et surveillent régulièrement l'état de propreté des dépôts nettoyés.

Les chefs de quartier font partie du comité de zonage et du cadre de concertation.

LEÇONS APPRISSES :

- Après avoir participé à toutes les activités prévues par la stratégie et le plan d'action IEC, les chefs de quartier prônent à l'unanimité la constitution d'une police municipale pour dissuader les personnes qui ont des mauvaises pratiques. Ce rôle ne peut pas leur incomber dans la mesure où ils font figure de médiateurs.
- Les chefs de quartiers doivent faire partie du comité de zonage et d'attribution des zones de collecte aux GIE, dans la mesure où ces deux acteurs doivent collaborer au service de la communauté de ce quartier.
- Les chefs de quartier revendiquent la participation régulière des élus à leurs côtés pour mieux expliquer la politique de la ville en matière de GIDD.
- Les parcelles laissées à l'abandon et qui sont utilisées comme dépôts sauvages doivent être inventoriées par la mairie et leurs propriétaires doivent être avisés par la mairie de prendre toutes les dispositions pour les nettoyer.

LE COMITÉ AD HOC DE ZONAGE

Le Comité est composé d'élus, de techniciens municipaux et de représentants de la DRACPN/SACPN et de la COTAPE. Les chefs de quartier sont des personnes ressources et font partie du comité qui statue pour l'attribution de la pré-collecte dans leur quartier.

Le comité statue autant que nécessaire sur la répartition territoriale et l'attribution d'une zone de collecte à un GIE. Il statue aussi sur le montant de la redevance mensuelle. Une fois réalisé, le plan de zonage de la collecte est actualisé en fonction de l'évolution des nouveaux quartiers lotis.

LES ORGANISATIONS ÉCONOMIQUES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUES (GIE)

Les GIE de la pré-collecte, acteurs incontournables de la collecte au porte-à-porte, sont des micro-entreprises de l'économie sociale qui ont pour objectif d'exercer leurs activités avec un bilan financier équilibré. La réalisation d'un bénéfice n'est pas recherchée en priorité mais toutes les dépenses doivent être recouvertes (voir tableau section collecte primaire). Les GIE ont été formés à la GIDD et à l'entrepreneuriat dans le secteur de l'assainissement. Ils ont pris part à des actions de renforcement d'expérience, les conduisant à tester, adapter et s'approprier les concepts modernes de la gestion des déchets, comme la gestion des clients, la gestion du personnel et la gestion des redevances. Fort de ces expertises, ils ont obtenu la reconnaissance sociale dans leur quartier. Ils sont aussi regroupés sous la coordination des organismes travaillant dans l'assainissement et la protection de l'environnement (COTAPE).

Le nombre de GIE a augmenté de 142% au fur et à mesure que le zonage municipal évoluait, passant de 7 en 2010 à 17 en 2017. Cette évolution a ainsi influencé le taux de collecte qui est passé de 7,5% à 36% sur l'ensemble du territoire avec un nombre d'abonnés par GIE compris entre 150 et 300 abonnés.

Les principales activités d'un GIE comprennent la sensibilisation des ménages, la distribution des contrats, la conception des circuits de collecte, le contrôle de la réalisation des circuits de collecte, la collecte des redevances, la remise d'une souche après paiement des redevances, la gestion des ressources (personnels, matériels), la gestion de la clientèle et la gestion des redevances. Organisées en petites structures opérationnelles de 6 à 7 personnes, ce dispositif facilite le suivi opérationnel des activités, une activité phare.



Collecte des poubelles des abonnés d'un GIE - Quartier Wayerema 2

LES LEÇONS APPRISSES SONT :

- Un client satisfait du service de pré-collecte paie toujours la redevance et sans retard comme fixé dans le contrat d'abonnement c'est-à-dire à J +40, J étant le 1er jour du mois de la pré-collecte;
- Tous les abonnés ont accepté le montant de la redevance qui est passée de 1000 à 1500 FCFA/mois (soit une augmentation de 50% sur 15 ans) dans la mesure où la redevance n'avait pas été modifiée depuis 2001 et où l'augmentation a coïncidé avec une campagne de sensibilisation et à l'introduction d'un service organisé;
- Le contrat d'abonnement passé entre le GIE et une famille est basé sur le volontariat, ce qui prive le GIE d'un recours possible envers un mauvais payeur. Le seul dispositif est l'interruption du contrat, qui est préjudiciable pour le quartier et la commune;
- La mairie peut résilier un contrat de franchise avec un GIE après plusieurs manquements ou fautes; l'application de cette décision dépend de la volonté politique des élus qui détiennent le pouvoir de police. Sur le terrain, ce sont surtout les clients qui punissent les mauvais GIE en se désabonnant, ce qui est préjudiciable pour le quartier et la commune;
- Le partenariat public-privé sous la forme d'un contrat de franchise dispose d'un arsenal de clauses de 'suivi-contrôle' et de clauses 'pénalités' relativement faibles. La mairie qui doit exiger une garantie comme recours à tout manquement du GIE, ne les met pas en pratique, préférant encourager les GIE à développer leurs activités;
- Un GIE efficient est celui qui obtient un taux mensuel de recouvrement de redevances supérieur à 95% et qui enregistre très peu d'impayés;
- Le système de notation des GIE est une démarche qualité qui peut se mettre en place après 12 mois de service. La certification analyse la performance du GIE sur les aspects administratifs, techniques et financiers (voir tableau section pré collecte). Les critères peuvent être adaptés au contexte de la commune.

LES PRODUCTEURS DE TERREAU-FUMURE

Les producteurs de terreau-fumure font partie des acteurs récemment intégrés à la GIDD de Sikasso. Avant ils travaillaient de manière désordonnée et pouvaient créer des tas de déchets de manière inopinée et incontrôlée, sans aucune surveillance de la part des autorités. Le changement a consisté à les regrouper, les former aux gestes de tri et d'hygiène et sécurité. Ils savent mieux reconnaître les fractions contenues dans les ordures ménagères.

Une fois regroupés et constitués en une association "Senekelaw Jigiseme", ils sont devenus des interlocuteurs incontournables dans la mesure où leurs travaux permettent de diminuer la quantité de déchets vers le CET, une économie pour la mairie estimée à 7 millions de FCFA en 2016 (environ 300 chargements). Ils interviennent aussi à la demande de la mairie en cas de difficultés dans la collecte secondaire. Leurs activités sont régulées en fonction des lieux de production et de la période de la demande des agriculteurs. Ils se positionnent au niveau d'emplacements autorisés par la mairie ou au niveau des CVQ.

Longtemps stigmatisés, ils ont obtenus une certaine reconnaissance sociale au travail et ont signé une charte de bonnes pratiques avec la mairie.



Karim Coulibaly producteur de terreau destiné aux fleuristes, agriculteurs et maraichers - Quartier Wayerema 1

LES ASSOCIATIONS FÉMININES

Sous l'égide du service régional de la promotion féminine, les associations se mobilisent pour atteindre entre 80 et 100 femmes impliquées dans le tri-valorisation des déchets. Certaines ont combiné ces activités avec le balayage des marchés. Elles ont développé leur portefeuille clientèle et délivré des formations au personnel administratif des établissements partenaires du tri sélectif papier et plastique. Elles sont sensibilisées à la prévention des risques professionnels (maladies respiratoires, infections de la peau, piqûres d'insectes ou d'animaux, tétanos) et elles commencent à moins redouter la stigmatisation dont elles peuvent faire l'objet.

Mises en compétition avec d'autres groupes de chineurs qui ramassent les cartons auprès des grands vendeurs, elles ciblent d'autres gisements comme les sachets plastiques consommés durant les cérémonies de mariage ou les autres événements et les papiers provenant des établissements.

... LES MOTS D'HINDOU DIALLO :

Elle fait partie des femmes impliquées dans le recyclage et la valorisation des déchets. Pour Hindou, son activité n'a rien d'illégal ; avant la GIDD, elle se sentait mal considérée voire méprisée. Elle considère qu'elle exerce un travail important qui contribue à améliorer la santé publique et l'environnement.

MADAME DIALLO, COMMENT SE MANIFESTAIT LE REJET ?

- « Avant je me sentais marginalisée par les autres femmes qui font du commerce au marché »
- « Quand les gens nous voyaient trier et recycler, ils nous qualifiaient de pauvres ou de fous »
- « Ces remarques provenaient à la fois de gens aisés ou sots »
- « Rare sont les personnes qui nous encourageaient dans cette activité »

...DEPUIS QUE L'INTERVENTION EXISTE, CETTE SITUATION S'EST BEAUCOUP AMÉLIORÉE.



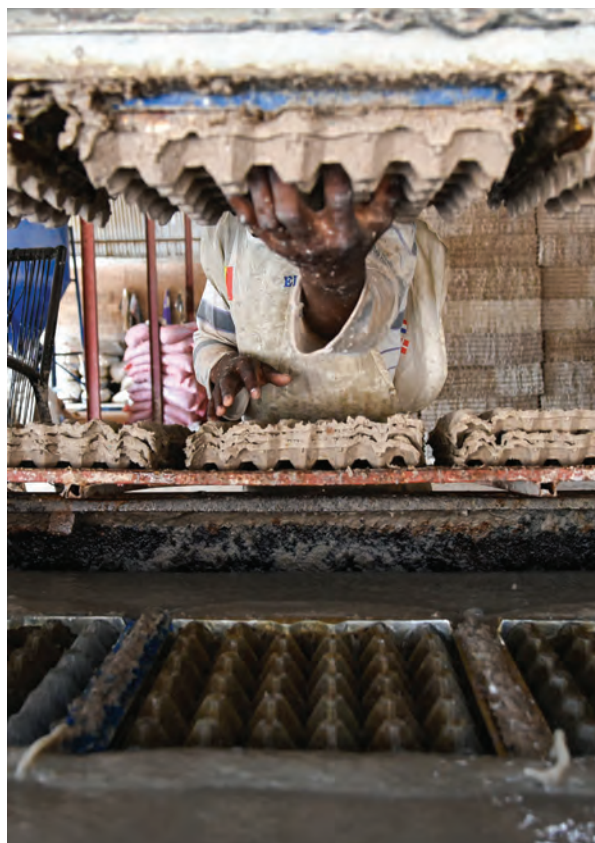
Réunion des associations féminines en présence du comité de gestion des déchets de la mairie de Sikasso.



OPÉRATEURS PRIVÉS DU RECYCLAGE

L'approche GIDD a mis en valeur les principaux opérateurs privés du recyclage des déchets et a favorisé le réseautage et la création de nouveaux circuits de recyclage. Cela a permis à une économie circulaire de se développer, pour limiter le gaspillage des papiers cartons et de certains plastiques tout en créant de la valeur. Il s'agit de :

- l'entreprise de productions d'alvéoles à partir de papiers cartons.
- Le dispositif de production de pâtes à papier peut recevoir jusqu'à 5 tonnes/jour de papier.
- Le gisement des papiers cartons provient de Bamako et Sikasso, à raison de 132 tonnes/an.
- L'entreprise 3M est équipée d'une presse à balle devenant l'un des deux centres de référence en matière de valorisation des plastiques.
- Les plastiques souples sont ensuite valorisés à Bamako.
- L'intermédiaire DIALLO est installé au marché de Médine, où il exerce une activité de tri valorisation des plastiques avec plus de 30 chineurs dans son équipe.



Entreprise de productions d'alvéoles à partir de papiers cartons

LA MOBILISATION GRÂCE À UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION

La commune urbaine de Sikasso est considérée comme la vitrine du Mali pour la gestion intégrée et durable des déchets. Une stratégie d'information, d'éducation et de communication (IEC) efficace est primordiale pour tenir en haleine l'ensemble des acteurs.

La GIDD dans une collectivité territoriale urbaine est une problématique moderne et nouvelle pour la majorité des personnes. Certains consommateurs continuent avec des habitudes ancestrales alors que la composition des déchets a drastiquement évolué, avec une majorité de fractions potentiellement dangereuses et d'autres qui ont une valeur marchande.

Une stratégie et un plan d'action de communication efficaces sont caractérisés par :

- Une équipe de communicants (une personne minimum à temps plein),
- Des moyens de communication variés (bulletins, animation théâtrale, réunions dans les secteurs de quartier, article de presse, événements de salubrité, lancements dans les quartiers) et avec une forte composante de présence radiophonique et l'utilisation des réseaux sociaux,
- La participation des élus et des chefs de quartier dans toutes les activités IEC,
- L'évaluation du dispositif après 12 mois d'IEC et l'ajustement si nécessaire,
- La conception d'une mascotte, qui représente la notion de propreté et salubrité.

Parmi les thèmes de discussion sur les antennes radios, on trouve les avantages d'adhérer à un service de pré collecte, "qui fait quoi et comment" dans la GIDD, la loi 01 020, l'intégration de toutes les catégories de chiffonniers et la lutte contre la stigmatisation et les effets néfastes de l'utilisation brute des ordures ménagères dans les champs.



Techniciens municipaux en charge de la gestion des déchets de la ville de Sikasso.



Emission de sensibilisation à la Radio Coton en présence du chef de quartier Wayerema 1 et d'employés municipaux.

6. RECOMMANDATIONS

AU PLAN STRATÉGIQUE

1. Une intervention doit être conçue et adaptée en fonction du plan de transfert des compétences et des ressources de l'État vers les collectivités territoriales le plus récent afin de bien intégrer les rôles et responsabilités qui incombent à une mairie. Une unité municipale de gestion des déchets et une commission municipale assainissement seront constituées, ces deux instances devenant les piliers de la maîtrise d'ouvrage. Plus tard, une fois le dispositif réglementaire disponible, la mairie mettra en œuvre sa police municipale d'assainissement.
2. La durée idéale d'une intervention, axée sur la conception et la mise en œuvre d'une filière de gestion et transformation des ordures ménagères doit être suffisamment longue, estimée entre 8 et 15 ans selon la taille de la collectivité territoriale; l'identification puis l'aménagement d'un emplacement de stockage final des ordures ménagères, la mobilisation sociale et le renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs impliqués sur le terrain requièrent du temps.
3. Une intervention doit se développer autour d'un projet à envergure municipale qui ciblera l'accès pour tous à un service minimum d'enlèvement des ordures ménagères, indépendamment du type de quartier et du statut économique de ses habitants. Le type de service minimum dépendra de la capacité à payer des ménages et du budget communal. Un service collectif accessible à l'ensemble des ménages permettra d'obtenir une filière axée sur l'équité et l'efficacité.
4. Une intervention doit être conçue à partir des dispositifs existants en prenant soin, dans le cas du tri valorisation des ordures ménagères, de se focaliser sur les différents groupes de chineurs déjà impliqués et qui collaborent entre eux sur le principe économique de l'offre et la demande; une ligne de base comprenant l'inventaire exhaustif des acteurs formels et informels et des initiatives et activités sera réalisée à l'échelle communautaire des quartiers puis communale. Ces acteurs, une fois formés, serviront de modèles.

AU PLAN FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

5. Le premier facteur de la durabilité de la filière de gestion des déchets, est celui de la durabilité de son financement. Le financement local est la principale source de financement de la filière tandis que le paiement direct du service par les usagers joue un rôle secondaire. Toute intervention doit se pencher sur le budget local disponible. Les principaux postes de dépenses pour une mairie sont les frais de fonctionnement des personnels de l'unité/division municipale de gestion des déchets et les frais en carburant pour assurer l'enlèvement régulier des déchets vers l'emplacement de stockage final.
6. Selon les finances à sa disposition, le service municipal se développera selon une progressivité technique à partir d'un service minimum, en commençant par : l'accompagnement des recycleurs les chineurs et les chiffonniers avec la dotation d'équipements de protection individuelle et de tri, la promotion du tri des matières organiques et des fractions inertes en vue de la fabrication d'amendements, l'accompagnement des GIE de la pré-collecte avec la conception et la mise en œuvre d'un système IEC et de suivi évaluation du service payant (zonage, contrats, circuits), le transport et la collecte secondaire des déchets qui ne sont pas valorisés sur place vers l'emplacement de stockage final avec des camions ou camionnettes appartenant à la mairie ou loués.
7. Le coût opérationnel de la collecte secondaire représentant le principal goulot d'étranglement d'une filière de gestion des déchets et dont 60% est dû aux dépenses d'entretien et réparations le choix des équipements sera basé sur des camions avec un dispositif électronique embarqué le plus simple possible (Euro II) et des châssis compatibles avec l'état des chemins et des routes.

8. L'analyse des coûts réels rapportés aux quantités transportées (le coût véritable) servira de référence pour programmer un budget municipal annuel. Une fois ce coût véritable défini, il sera plus facile d'évaluer la faisabilité de privatiser le service.
9. Il existe plusieurs catégories d'installations de stockage final des ordures ménagères possibles selon les finances disponibles. Pour les villes implantées dans des zones recevant plus de 1000 mm/an, les aménagements comprendront au moins le drainage des eaux et l'imperméabilisation du fond du site.
10. L'efficacité d'une filière de gestion des déchets se mesure à la fois au taux d'abonnement et de tri-valorisation, mais surtout aux quantités de déchets évacués au meilleur coût et le plus rapidement possible. Les choix technologiques de la collecte primaire et secondaire reposeront sur la comparaison du coût à la tonne transportée.

AU PLAN ORGANISATIONNEL

11. La meilleure approche pédagogique pour développer les capacités des acteurs locaux de l'assainissement, qui sont des individus avec des profils variés, réside dans la combinaison de trois types de dispositifs : les voyages d'études et d'échanges auprès d'autres structures similaires, les formations théoriques et la mise en situation autour d'actions pilotes.
12. Parmi toutes les activités de la GIDD, la pré-collecte et le tri-valorisation sont celles qui permettent au plus grand nombre d'acteurs d'apprendre à collaborer entre eux, comme les GIE, les associations féminines, les groupes de chineurs, les entreprises du recyclage, les chefs de quartier et les membres des comités de développement de quartier.
13. Les autorités locales doivent s'afficher le plus souvent possible avec les groupes de chineurs pour mettre en avant leur importance dans la filière et ainsi lutter contre toute forme de stigmatisation envers cette catégorie d'acteurs.
14. Les initiatives de quartier en faveur de plus de propreté publique doivent être encouragées par la mairie; ces manifestations pour un environnement plus propre vont permettre de faire accepter la mise en place d'une police municipale de la salubrité.

BIBLIOGRAPHIE

- Agatou N et al, 2012 WASTE: Commencez votre entreprise dans les déchets solides
- ERM et WASTE: Planification stratégique de l'assainissement en 7 étapes
- Tchobanoglous G: Integrated Solid Waste Management-Engineering Principles and Management Issues
- UN Habitat 2010: Waste collection guide
- UN Habitat 2010: Solid Waste Management in the World's Cities
- Van de Klundert et Scheinberg A, 2001 WASTE: la Gestion Intégrée et Durable des Déchets: le concept

Fernand
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECRET N°2014 - 0572 /P-RM DU **22 JUIL. 2014**

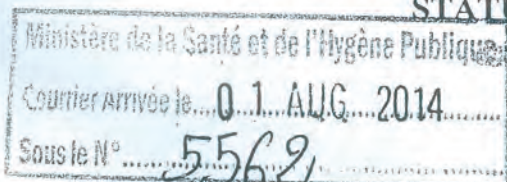
**FIXANT LE DETAIL DES COMPETENCES TRANSFEREES DE L'ETAT
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LE DOMAINE DE
L'ASSAINISSEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET
NUISANCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n°95-022 du 20 mars 1995, modifiée, portant Statut des fonctionnaires des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n°96-025 du 21 février 1996 portant Statut particulier du District de Bamako ;
- Vu la Loi n°96-050 du 16 octobre 1996 portant principes de constitution et de gestion du domaine des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et nuisances ;
- Vu la Loi n°02-006 du 31 janvier 2002 portant Code de l'eau ;
- Vu la Loi n°08-033 du 11 août 2008 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la Loi n°2011-049 du 28 juillet 2011 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services des collectivités territoriales ;
- Vu la Loi n°2012-03 du 23 janvier 2012 portant interdiction de la production, de l'importation, de la détention, de la commercialisation, et de l'utilisation de sachets plastiques non biodégradables et de granulés non biodégradables destinés à la fabrication desdits sachets en République du Mali ;
- Vu la Loi n°2012-007 du 7 Février 2012 portant Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code domanial et foncier, ratifiée par la loi n°02-008 du 12 février 2002 ;
- Vu le Décret n°01-394/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides ;
- Vu le Décret n°01-395/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues ;
- Vu le Décret n°07-135/P-RM du 16 avril 2007 fixant la liste des déchets dangereux ;
- Vu le Décret n°09- 584/P-RM du 29 octobre 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- Vu le Décret n°2014-0250/P-RM du 05 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :



Article 1^{er} : Le présent décret fixe les détails des compétences transférées de l'Etat aux Communes, Cercles, Régions et au District de Bamako en matière d'assainissement et de lutte contre les pollutions et nuisances.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 2 : La Commune assure la maîtrise d'ouvrage du service public d'assainissement et de lutte contre les pollutions et nuisances.

A ce titre, elle exerce les compétences énumérées ci- après :

- l'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification relatifs à l'assainissement et à la lutte contre les pollutions et les nuisances ;
- l'élaboration et l'application des textes communaux en matière d'assainissement (arrêtés, décisions et circulaires) et de lutte contre les pollutions et nuisances ;
- l'application des lois et règlements en matière d'assainissement et de lutte contre les pollutions et nuisances ;
- la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales en matière d'assainissement ;
- la mise en place d'un service communal d'assainissement (recrutement, prise en charge et gestion du personnel) ;
- l'organisation et le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans l'assainissement ;
- l'éducation et la communication en matière d'assainissement ;
- la création et la dynamisation du cadre de concertation en matière d'assainissement en vue d'assurer la coordination des interventions ;
- l'organisation et la maîtrise d'ouvrage des filières de déchets ;
- la participation à la coordination sous-sectorielle au niveau cercle concernant l'assainissement ;
- la réalisation d'ouvrages d'assainissement autonome dans les lieux publics ;
- la réalisation d'ouvrages d'assainissement collectif (aménagement de station de traitement de boues de vidange, construction et réhabilitation des égouts et de réseaux de mini-égouts, dépôts de transit, décharges, etc.) ;
- la promotion de la valorisation des déchets ;
- la création et la sécurisation des espaces pour les dépôts de transit des déchets solides ;
- la réalisation et l'équipement des dépôts de transit répondant aux normes ;
- l'identification des zones à risques et la préparation des plans d'investissement prioritaires en matière de gestion des eaux pluviales ;
- la réalisation, l'entretien et la maintenance des ouvrages et équipements de gestion des eaux pluviales ;
- la recherche de financement pour la mise en œuvre des actions ;
- le suivi de la gestion des déchets spéciaux.

Article 3 : Le Cercle assure la maîtrise d'ouvrage en matière de lutte contre les pollutions et nuisances.

A ce titre, il exerce les compétences énumérées ci- après :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la composante lutte contre les pollutions et nuisances du programme de développement de cercle ;

- la recherche de financement pour la mise en œuvre des actions en matière de lutte contre les pollutions et nuisances ;
- l'organisation et le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la lutte contre les pollutions et nuisances ;
- l'éducation et la communication en matière de lutte contre les pollutions et nuisances ;
- l'application de la réglementation et des normes en matière de construction, d'utilisation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales en vue de lutter contre les pollutions et nuisances ;
- la réalisation de centres d'enfouissement techniques en vue de lutter contre les pollutions et nuisances ;
- le suivi-évaluation des actions de lutte contre les pollutions et nuisances ;
- l'organisation de la valorisation des déchets au niveau des centres d'enfouissement techniques ;
- la participation à la coordination sous-sectorielle au niveau région concernant la lutte contre les pollutions et nuisances ;
- l'organisation de la gestion des boues de vidange ;
- le suivi de la gestion des déchets spéciaux.

Article 4 : La Région assure la maîtrise d'ouvrage en matière de lutte contre les pollutions et nuisances.

A ce titre, elle exerce les compétences énumérées ci- après :

- l'élaboration de la composante de lutte contre les pollutions et nuisances du plan de développement de la région ;
- l'organisation et le renforcement des capacités des acteurs régionaux en matière de lutte contre les pollutions et nuisances ;
- le suivi de la gestion des déchets spéciaux ;
- la participation à la coordination sous-sectorielle au niveau national concernant la lutte contre les pollutions et nuisances ;
- la recherche de financement.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Statut particulier du District de Bamako, le Conseil du District exerce les compétences énumérées ci- après en matière d'assainissement et de lutte contre les pollutions et nuisances :

- l'élaboration de la composante de lutte contre les pollutions et nuisances du plan de développement du District de Bamako ;
- l'organisation et le renforcement des capacités des acteurs du District de Bamako en matière de lutte contre les pollutions et nuisances ;

- l'éducation et la communication en matière de lutte contre les pollutions et nuisances ;
- la réalisation et la gestion des ouvrages et des équipements d'intérêt du District de traitement des déchets solides et liquides ;
- l'organisation et le suivi de la filière des déchets solides ;
- le suivi de l'application de la réglementation en matière de gestion des déchets liquides ;
- la recherche de financement ;
- la mise en cohérence des plans et programmes en matière d'assainissement ;
- le suivi de la gestion des déchets spéciaux ;
- la participation à la coordination sous-sectorielle au niveau national concernant l'assainissement et la lutte contre les pollutions et nuisances.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 6 : La répartition des ouvrages et équipements entre les différents niveaux des collectivités territoriales se fait en fonction de l'intérêt de la commune, du cercle, de la région ou du District. L'intérêt de la commune, du cercle, de la région ou du District pour un investissement est déterminé en fonction de sa localisation ainsi que de ses utilisateurs.

Article 7 : Les ouvrages et équipements de gestion des déchets existants sont dévolus à la collectivité territoriale dans laquelle ils sont installés sur décision du Gouverneur de région ou du District.

Article 8 : Les collectivités territoriales exercent leurs compétences spécifiques dans le respect des textes régissant le domaine de l'assainissement et des prérogatives des services techniques de l'Etat en la matière.

Article 9 : Les Communes, Cercles, Régions et le District de Bamako, dans l'exercice de leurs compétences spécifiques, bénéficient de l'appui- conseil des services déconcentrés régionaux et subrégionaux du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.

Article 10 : L'Etat met annuellement à la disposition des Communes, Cercles, Régions et du District de Bamako et ses communes sous forme de subventions, les ressources financières nécessaires à l'exercice effectif des compétences transférées.

Article 11 : Les fonds issus des taxes et redevances perçues par les collectivités en matière d'assainissement, sont exclusivement utilisés pour la mise en œuvre des programmes d'assainissement.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Le ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, le ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, le ministre de la Décentralisation et de la Ville, le ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel. *✍*

Bamako, le **22 JUL. 2014**

Le Président de la République,


Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,


Moussa MARA

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,


Ousmane KONE

Le ministre de l'Environnement,
de l'Eau et de l'Assainissement,


Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,


Madame BOUARE Fily SISSOKO

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,


Général Sada SAMAKE

Le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,


Mahamadou DIARRA

Le ministre de la Décentralisation
et de la ville,


Ousmane SY

Le ministre des Domaines de l'Etat,
des Affaires Foncières et du Patrimoine,


Tieman Hubert COULIBALY

ANNEXE 2 : DÉCISION DE LA CRÉATION DE LA DIVISION DE GESTION DES DÉCHETS

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT- UNE FOI

REGION DE SIKASSO
CERCLE DE SIKASSO
COMMUNE URBAINE DE SIKASSO

ARRETE N° 20 / CO. U. SIK PORTANT CREATION DE LA DIVISION DE GESTION DES DECHETS DANS LA COMMUNE URBAINE DE SIKASSO

Le Maire de la Commune urbaine de Sikasso.

Vu, la constitution ;

Vu la loi n°2012-007/du 07 février 2012, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales en république du Mali,

Vu, la loi n°96-059/AN-RM du 04 novembre 1996 portant création des communes ;

Vu, la loi n°00-44/AN-RM du 07 juillet 2000 déterminant les ressources fiscales des communes ;

Vu, le procès-verbal de la mise en place du bureau communal en date du 26 Avril 2009 ;

Vu, la décision n°491/CS-P- du 04/11/2008, portant approbation du budget 2013 de la commune urbaine de Sikasso ;

Vu, les nécessités ;

ARRETE

Article 1^{er} : il est créé au sein de la Mairie de Sikasso une division de Gestion des Déchets.

Article 2 : elle sera chargée de :

- ❖ La gestion des déchets solides dans la commune Urbaine de Sikasso ;
- ❖ La supervision des activités de pré collecte, collecte, transport et traitement des déchets ménagers;
- ❖ La mise en œuvre du plan stratégique communal d'assainissement ;
- ❖ La coordination, suivi et contrôle de toutes les activités inhérentes à une gestion intégrée et durable des déchets produits dans le périmètre urbain de la ville de Sikasso.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué où le besoin sera.

Ampliations :

GRSIK.....1
Préfet du cercle 1
S/préfet communes....1
Archives & Chrono2/5

Sikasso, 12 Décembre 2013

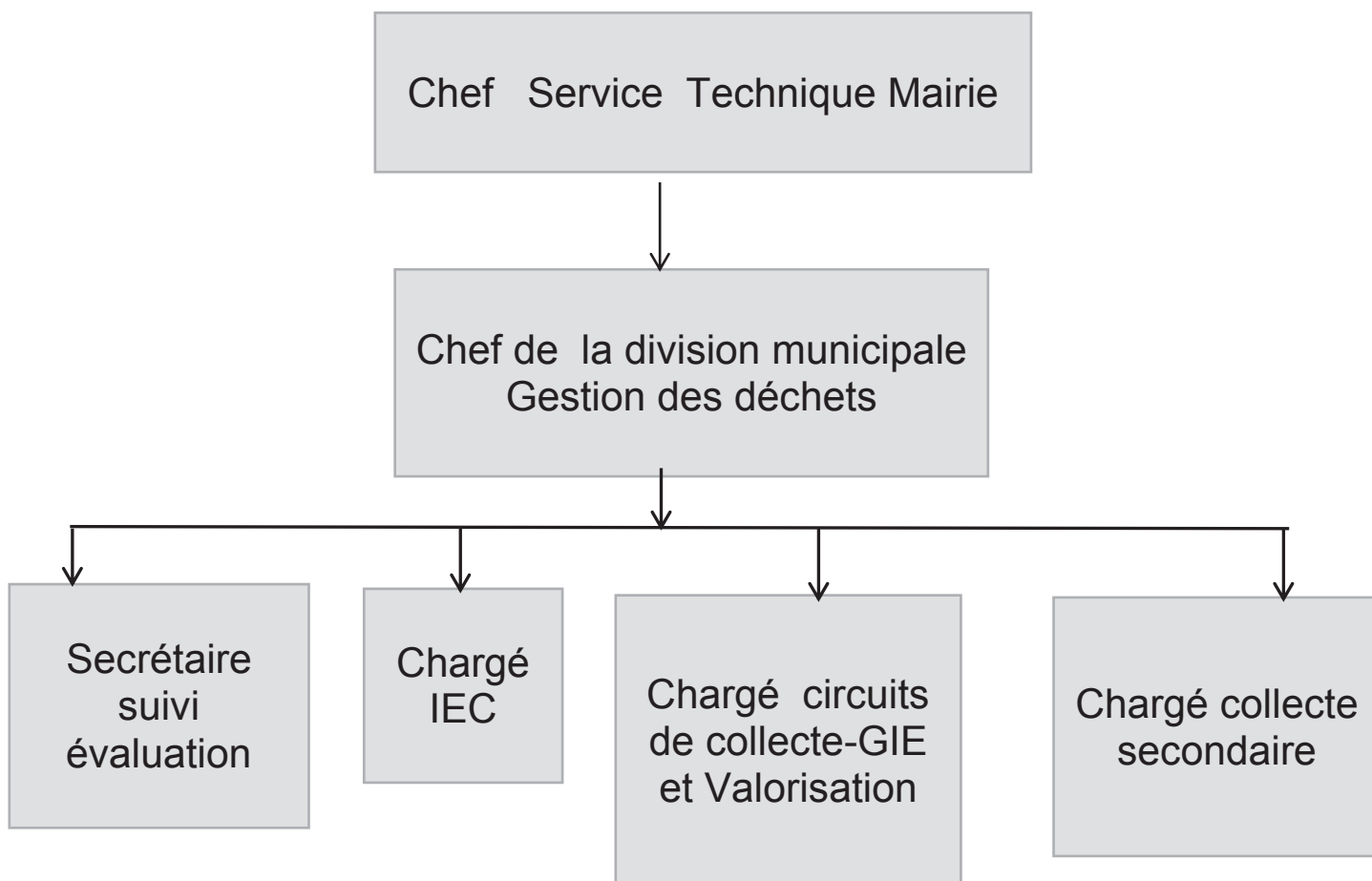
Le Maire



Amadou TANGARA

Officier de l'Ordre National

ORGANIGRAMME DIVISION MUNICIPALE



ANNEXE 4 : EXEMPLE DÉCISION MUNICIPALE POUR ZONAGE DE LA PRÉ COLLECTE

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE DE LA DÉCENTRALISATION
UNE FOI

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT-
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

REGION DE
CERCLE DE
COMMUNE URBAINE DE

DÉCISION N° _____ / CO U

PORTANT SUR LE ZONAGE DE LA PRÉ COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET L'ATTRIBUTION AUX OPÉRATEURS PRIVÉS (GIE)

Le Maire de la Commune urbaine de

Vu, la constitution ;

Vu la loi N°093-008/AN-RM du 11 février 1993, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales en république du Mali ;

Vu, la loi N°96-059/AN-RM du 04 novembre 1996 portant création des communes ;

Vu, la loi N°96-060/AN-RM du 04 novembre 1996 relative à la loi de finance ;

Vu décret N°99-130/P-RM du 26 mai 1999 fixant son organisation et ses modalités de fonctionnement, la Direction Nationale des collectivités territoriales (DNCT) ;

Vu, l'arrêté N°006/COUS du 13 Juillet 1999 portant sur le règlement de police sanitaire en matière d'hygiène publique et d'assainissement de la commune de ;

Vu, décret N°01 -219/P-RM du 24 mai 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Santé en son article 16 définit les attributions de la division hygiène et salubrité publique ;

Vu, décret N°01-394/P-RM du 6 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides ;

Vu, la loi N°01-020/AN RM du 30 mai 2001 relative aux pollutions et nuisances ;

Vu, la loi N°2012-007/du 7 février 2012 portant code des collectivités Territoriales en République du Mali ;

Vu, le procès-verbal de la commission de révision du zonage de la pré collecte des ordures ménagères de la ville de en date du ;

Vu, les nécessités;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'assainissement, la ville est répartie en zones de pré collecte des déchets solides et ces zones correspondent à des quartiers. Les zones sont affectées aux opérateurs privés (GIE) comme suit :

N°	Nom des Zones de Pré Collecte	Nom des GIE
1		
2		

Article 2 : chaque GIE est tenue d'assurer l'enlèvement régulier des ordures ménagères de la zone qui lui est affectée, selon les modalités décrites dans son contrat de service passé avec la mairie.

Article 3 : Les opérateurs privés ou tout autre acteur (association, individu) qui exercent en dehors de leurs zones prévues dans l'article 1 doivent se retirer dans un délai de 2 mois à compter de la signature de cette décision municipale. Tout manquement entraîne les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Directeur des Services Techniques et le Chef service d'hygiène et Assainissement de la Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision qui prend effet à partir de la date de signature sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

....., le

Le Maire

.....

Ampliation

- Gouvernorat1
- Préfet Cercle ... P/info.....1
- Chefs de quartier.....16
- GIE14
- Archives2

REGLEMENT INTERIEUR

D'un cadre de concertation pour la GIDD

1. OBJET

Les attributions du cadre de concertation sont les suivantes :

- Valider les planifications opérationnelles annuelles et trimestrielles de la GIDD proposées par la division municipale de gestion des déchets;
- Apprécier l'état d'avancement des activités de la GIDD;
- Valider les résultats semestriels et annuels des GIE et des associations qui réalisent des activités pour le compte de la mairie (taux de collecte, taux de recouvrement des redevances ; quantités de papier, plastique et terreaux valorisés);
- Proposer et/ou valider des améliorations et de nouvelles orientations, et identifier les ressources nécessaires à leur réalisation en fonction du PSA et du PDSEC ;
- Proposer des mesures correctives ou d'atténuation des contraintes et des problèmes observés sur le terrain ;
- Intégrer les nouveaux acteurs de la GIDD;
- Actualiser la GIDD avec l'évolution de la réglementation en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles et en matière de décentralisation.

2. DOMICILIATION

Les réunions du cadre de concertation se tiennent à la salle de réunion de la DRACPN/SACPN de Sikasso.

3. MEMBRES

Le cadre de concertation est composé ainsi qu'il suit :

1. le Directeur Régional de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances, Président
2. le Maire de Sikasso représenté par le Chef de service municipal technique, 1^{er} animateur
3. le Rapporteur de la Commission Municipale Assainissement, Secrétaire de Séance
4. le Représentant de la Direction Régionale de la Santé
5. la Représentante de la Direction Régionale de la Promotion de la Femme
6. le Représentant de la Direction Régionale de l'Agriculture
7. le Président de la COTAPE
8. le Chef de la division municipale gestion des déchets solides
9. le Technicien du CET
10. Le chef de service SACPN
11. le Coordinateur des chefs de quartiers
12. les Représentants des chefs de quartiers (4)
13. les Représentants des GIE de pré collecte (2)

Le cadre peut faire appel à toute autre personne ressource, en cas de nécessité.

4 TENUE DES REUNIONS

Le cadre de concertation se réunit quatre fois par an (une fois chaque trimestre) sur invitation de son Président. La date est fixée par le Président et les membres sont convoqués par avis écrit au moins deux (02) jours avant la date de la réunion.

Les principales modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Les décisions sont prises selon la règle du consensus.
- Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de séance.

La présence de la moitié des membres constitue le quorum des réunions statutaires ou spéciales.

6. DÉONTOLOGIE

Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du Cadre de Concertation agit de bonne foi et il fait preuve de prudence et de diligence; il doit également agir avec honnêteté et dans l'intérêt du projet.

À titre de mandataire le membre respecte les obligations que la loi, l'acte constitutif et le présent règlement lui imposent et il agit dans les limites des mandats et pouvoirs qui lui sont accordés.

Le membre doit éviter de confondre les biens du projet avec les siens; il ne peut également utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, toute information confidentielle qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit autorisé à le faire.

Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations. Il doit notifier à ses collègues tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêt.

Le membre ne peut, directement ou indirectement, se porter acquéreur ou autrement recevoir un bien qu'il administre, ni contracter avec le projet, sauf pour les représentants des GIE et des associations qui peuvent signer des contrats avec le projet.

8. PROTECTION DES REPRÉSENTANTS

Aucun membre du Cadre de Concertation ne sera responsable de l'acte, de la négligence ou de la faute de toute autre personne représentant du Cadre de Concertation.

9. MANDAT DU PRÉSIDENT

Le président est le Directeur Régional de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances. Le président convoque et dirige les réunions. Il veille à la bonne tenue des

réunions du Cadre de Concertation. En cas d'empêchement, la présidence revient à toute autre personne désignée par le Président.

10. SECRÉTARIAT

Le secrétariat est assuré par le Rapporteur de la Commission Municipale Cadre de vie et assainissement appuyé dans cette tâche par le chef de service technique.

Ils rédigent les procès- verbaux. Les procès-verbaux font état des décisions du comité et non des opinions émises par les membres lors des réunions. Le procès-verbal doit faire mention de tous les votes des membres du Cadre de Concertation, ce qui comprend toutes les propositions rejetées et les avis de motion. Un procès-verbal doit normalement indiquer les présences ainsi que l'heure d'arrivée et de départ des membres pour que le respect du quorum soit assuré lors de chaque vote.

11. DEROULEMENT

Le président peut voter sur toute proposition, mais il n'a pas l'obligation de le faire. Tout autre membre du Cadre de Concertation doit voter, sauf s'il a un intérêt pécuniaire particulier dans une question traitée en réunions. À ce moment, il doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur la question. Il doit également s'abstenir de participer aux discussions sur celle-ci ainsi que de voter ou de tenter d'influencer le vote.

Toute décision est prise à la majorité simple, c'est-à-dire la moitié plus un. Quand les voix sont partagées, celle du Président comptera double.

Cependant, certaines décisions nécessitent la majorité absolue des membres du comité. La majorité absolue est la majorité de tous les membres ayant le droit de voter, qu'ils soient présents ou non à la séance.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.
Règlement intérieur adopté le201....

Le Gouverneur de la Région de

Le Directeur Régional de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DRACPN)

Le Maire de la Commune Urbaine de

CONTRAT DE SERVICE TYPE FRANCHISE

PRE COLLECTE PORTE A PORTE DES ORDURES MENAGERES DANS LA
COMMUNE DE.....

ZONE DE COLLECTE :.....

Entre d'une part

La Mairie de la Commune Urbaine de, représentée aux fins du présent contrat par son Maire et le Chef du Service Technique

Et d'autre part

Le prestataire de service **GIE****immatriculé avec le numéro RCCM**, représenté par....., **tel** :, agissant en qualité de Président ou premier responsable ou gérant

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les Clauses Générales

Article 1 : Objet du contrat

En vue de l'amélioration de l'assainissement de la commune de, le présent contrat a pour objet la pré collecte des déchets au porte à porte et leurs transferts jusqu'à des lieux de regroupement autorisés par la Mairie.

L'opération consiste à acheminer les ordures ménagères déposées dans des récipients, poubelles devant la porte des abonnés vers un lieu de regroupement des déchets.

Par ordures ménagères, on inclut les déchets provenant de la cuisine et des activités de nettoyage quotidien. Les ordures ménagères correspondent aux déchets provenant de l'activité humaine des personnes habitant dans la concession (soit en tant que locataire ou propriétaire) et des petites boutiques.

Les déchets verts d'élagage des arbres, les déchets provenant du désherbage dans la concession ou les déjections des animaux parqués dans les concessions (à partir de plus de deux bovins, caprins ou ânes) qui ne seront pas réutilisés (bois de chauffe, amendement organique) et pour lesquels les abonnés demanderont leurs évacuations seront considérés comme des quantités de déchets supplémentaires. Compte tenu du volume ou du poids de ces déchets, l'enlèvement de ces déchets se négocie en dehors de ce contrat type.

Les ordures ménagères peuvent être stockées dans des récipients ou tout autre conditionnement disponible et facile sous réserve que le sac/récipient ou tout autre contenant soit fermé et hermétique.

Ce contrat annule toute autorisation antérieure pour la pré collecte des déchets ménagers.

Article 2 : Responsabilités du prestataire et de la Mairie

Le prestataire a été retenu par la Mairie pour opérer dans la zone de sur décision municipale numéro Le prestataire est responsable de la pré collecte dans la zone de comme indiqué sur la carte annexée au présent contrat. Pour la pré collecte, le prestataire se conformera précisément aux clauses techniques définies dans le contrat ci-dessous. Il est interdit au prestataire de céder ou sous traiter tout ou une partie sans autorisation de la Mairie.

La Mairie, en tant que maître d'ouvrage de l'assainissement est responsable de la sensibilisation des ménages. La mairie est également responsable de l'application du code de police sanitaire et la mairie s'appuie sur les services déconcentrés de l'état pour faire respecter la loi 01-020 sur le contrôle des pollutions et des nuisances, en particulier l'interdiction des déversements anarchiques d'ordures ménagères sur la voie publique, dans les caniveaux ou dans les collecteurs.

La Mairie interdit aussi formellement à tout autre prestataire de ramasser les ordures ménagères dans la zone

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat entre le prestataire et la Mairie a une durée minimale de trois ans renouvelable.

A la fin de chaque 3 année, le contrat doit être renégocié pour prendre en compte l'évolution de la situation sur le terrain.

Les Clauses Techniques

Article 4 : Fréquence et horaires de collecte

Pour la collecte de porte en porte, la fréquence est de 3 ramassages par semaine et abonné. La pré collecte peut être effectuée tous les jours sauf le dimanche. Les jours de fêtes religieuses (Ramadan, Tabaski, Noël et Pâques) la collecte est reportée au lendemain, voire au surlendemain si cela tombe sur un dimanche.

Les horaires de la pré collecte sont entre 5 heures et 14 heures.

Article 5 : Moyens matériels du prestataire

Pour effectuer la prestation, le prestataire doit utiliser :

- Des charrettes ou tout autre équipement en bon état de marche pour éviter la dispersion des déchets sur le sol
- Un personnel formé et utilisant les protections individuelles (gants et cache nez)
- Des petits équipements en bon état de marche (une pelle et un râteau par équipage)

Article 6 : Indicateurs de qualité du service rendu

Le prestataire est tenu de fournir chaque mois à la mairie (service technique-division gestion des déchets) les informations suivantes :

- Nombre d'abonnés par rue (liste actualisée)

- Calendrier de l'utilisation des circuits de collecte
- Nombre tournées effectuées par charrette par jour et l'indication des lieux de déversement
- Montant des impayés (en FCFA)
- Liste des ménages qui ont deux mois d'arriérés avec noms et adresses
- Nombre de ménages qui se sont désabonnés et les raisons (déménagement, ne peut pas payer, négligence)

Article 7 : Clauses de Sécurité et d'Hygiène

Le prestataire fournira toutes les garanties en matière de sécurité et d'hygiène à ses employés conformément aux normes en vigueur comme par exemple le port de gants de protection et de masques, la vaccination contre le tétanos, le port d'un uniforme avec le nom du prestataire visible.

Le prestataire veillera qu'aucun déchet incandescent ne soit mélangé aux autres déchets sous peine de mettre le feu à la charrette, au caisson ou à la décharge finale.

Le prestataire s'assurera que les déchets spéciaux comme les emballages des produits obsolètes, les déchets biomédicaux, les produits chimiques ne soient pas mélangés aux autres déchets ménagers et que les déchets soient conditionnés dans un sac hermétique solide.

Afin de limiter les accidents de la route, le prestataire doit veiller à emprunter, de préférence, les voies secondaires ou les voies non goudronnées.

Article 8 : Contrôle par la commune

La Mairie tient à disposition des abonnés un registre des plaintes qui se trouvera au niveau du chef de quartier de la zone de Le registre consigne la description des manquements au contrat GIE/ abonné.

La Mairie contrôlera le prestataire en vérifiant l'exactitude des données (indicateurs de qualité – article 6) fournies par le prestataire et procédera à une évaluation semestrielle de la prestation. La commune effectuera des contrôles inopinés sur le terrain en vue de s'assurer du bon respect des clauses techniques.

Article 9 : Dépôt de transit/CVQ – lieu de regroupement des déchets - Caisson

Le prestataire utilisera comme lieu de déversement les grands caissons étanches disposés de part et d'autre ou les dépôts de transit/CVQ. Il est formellement interdit de déverser les déchets ramassés dans les champs ou sur la voie publique.

Les Clauses Administratives et Economiques

Article 10 : Economie du contrat

La Mairie autorise le prestataire Secours Plus de jouir du monopole de la pré collecte des ménages dans la zone de

Pour toute autre prestation de service relative au nettoyage des voies et places publiques relevant de l'autorité de, la Mairie peut demander l'intervention du prestataire sous réserve d'une rémunération supplémentaire.

Article 11 : Redevance contractuelle payée par le prestataire à la commune

La Mairie attribue au prestataire le droit de collecter les abonnements pour son propre compte dans la zone de collecte et sans contrepartie.

Article 12 : Tarification des abonnés

La redevance pour la pré collecte des déchets ménagers par abonné est deFCFA par ménage et par mois et par poubelle. Dans une concession ou une famille composée de plusieurs ménages, le tarif augmente en fonction du volume ou du poids des déchets.

Le prestataire peut avoir un contrat unique par famille ou par concession ou par ménage en fonction du volume ou du poids des déchets produits.

Le prestataire collecte la redevance à la fin de chaque mois, par échéance ou selon son propre planning dans la mesure où cela lui permet de travailler dans la régularité. Le prestataire doit tenir un registre des paiements obtenus. Le prestataire informe le chef de quartier pour tout impayé de plus de 2 mois. La décision de suspendre le service pour non-paiement doit être prise en coordination avec le chef du quartier une fois l'abonné visité.

Dans le cas de la collecte des déchets provenant d'activités de production comme les restaurants, les magasins dans la zone d'intervention du prestataire, celui-ci pourra négocier le tarif en fonction de la quantité, du volume ou de la dangerosité des déchets.

Article 13 : Gestion des Risques

Un certain nombre de facteurs peuvent influencer l'activité du prestataire et le respect des obligations contractuelles. Le tableau ci-dessous présente la manière de prévoir en avance comment interpréter le contrat dans certaines situations.

Problème/situation	GIE	Chef de Quartier	Mairie – SACPN
Les poubelles ou les contenants ne sont pas mis à disposition du GIE aux heures de collecte (5 heures – 14 heures) et selon le circuit de collecte	Le GIE identifie l'abonné et informe le chef de quartier	Le chef rappelle à l'ordre l'abonné	Après 3 rappels, le service peut verbaliser
L'âne est indisponible car malade	Le GIE informe la Mairie +chef de quartier. Il contacte le vétérinaire ; Si l'âne est indisponible pour plus de 2 jours, il faut le remplacer		
Un autre opérateur collecte les déchets des ménages/ramassage clandestin	Le GIE identifie le ménage et informe le chef de quartier	Le chef rappelle à l'ordre le ménage et l'opérateur intrus	Après 3 rappels, le service assainissement peut verbaliser
Les déchets n'ont pas été collectés pendant les heures de collecte parce que l'équipage est occupé	Le GIE intervient dans les 12 heures qui suivent et reprend la fréquence de collecte normale		

Article 14 Cautionnement et Garantie

A titre de garantie sur les sanctions, le contrat en théorie prévoit que le prestataire verse sur un compte bloqué la somme de 15,000 FCFA.

En cas de refus injustifié de payer les pénalités dues, la Mairie se réserve le droit de mobiliser sur le compte la somme due. La caution doit être reconstituée si l'argent a été dépensé pour pallier à la négligence de prestataire (infractions de type 3).

Article 15 Sanctions, Pénalités et Résiliation

En cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre partie, des pénalités seront appliquées.

Toutes les infractions doivent être notifiées au responsable de la prestation avant d'être appliquées et elles doivent pouvoir être contestées.

Catégorie 1

- Inobservations répétées (au moins pendant 4 fois consécutives) du port des protections individuelles comme les gants, les masques et l'uniforme par un équipage de précollecte
- L'équipage est constitué d'un âne malade ou la charrette n'est pas en bon état
- La fréquence de collecte n'est pas respectée pendant 1 semaine complète pour un abonné (le prestataire collecte 1 fois ou 2 fois au lieu de 3 fois)

Catégorie 2

- Le prestataire ne respecte pas les fréquences de collecte pendant 2 semaines consécutives
- Mise en garde verbal non suivie d'effet dans la semaine
- Ne fournit pas les valeurs des indicateurs de suivi (gestion)

Catégorie 3

- Interruption du service pendant 1 semaine
- Déversement des déchets collectés dans des endroits non autorisés
- Avertissement non suivie d'effet

Catégorie 4

- Violation de catégorie 3 non suivie d'effet

En ce qui concerne les obligations du prestataire, quatre catégories d'infractions au contrat ont été identifiées, selon leur gravité.

Les sanctions sont les suivantes :

Catégorie	Sanctions/Pénalités
1	Mise en garde verbale par le chef de quartier ou du service assainissement de la mairie
2	Avertissement avec inscription au dossier d'évaluation du prestataire
3	Mise en demeure de correction et caution du prestataire utilisée pour faire le service à la place du prestataire s'il n'exécute pas
4	Résiliation du contrat du prestataire et retrait des

Article 16 Contrat d'abonnement des abonnés

Le prestataire s'engage à passer un contrat d'abonnement avec chaque abonné et à utiliser le modèle standard disponible en annexe de ce contrat.

Article 17 Révision des Prix et/ou redevances

La révision doit être annuelle si les conditions sont réunies.

Article 18 Informations entre les parties

Le prestataire fournit ses nouveaux contacts à chaque changement de situation. Le prestataire adressera son rapport d'activité tous les 3 mois.

Article 19 Clause de recours

Tout litige ou différent devra d'abord être présenté et discuté avec le service local du contrôle de l'assainissement et du contrôle des pollutions pour être réglé à l'amiable. Dans le cas contraire, c'est la juridiction compétente en la matière de la république du Mali qui tranchera.

Article 20 Taxes

Le prestataire s'acquitte des taxes en vigueur comme la patente. S'il s'agit d'un nouveau GIE, l'exonération est possible la première année.

Article 21 Cas de force majeure

Le prestataire informe la mairie et le chef de quartier et les abonnées en cas de force majeure qui pourrait l'empêcher de remplir ses obligations vis-à-vis du présent contrat.

Les cas de force majeure sont les guerres ou émeutes, les catastrophes naturelles ou un accident imprévisible avec l'équipage.

Le prestataire est exonéré de sa responsabilité pendant la durée de la force majeure.

Article 22 Engagement des parties et signature

Le prestataire et la Mairie déclarent et reconnaissent avoir pris connaissance des différentes clauses du présent contrat et s'engagent à les honorer à la satisfaction des abonnés

..... le

Lu et Approuvé

Le prestataire

Le Maire de

Contrat de pré collecte des déchets ménagers de la zone de collecte de ...
Commune Urbaine de Sikasso
Ménage/Concession

Entre d'une part

Nom et Prénom :.....

Secteur : Rue.....Porte.....

Et

L'opérateur privé

Téléphone :

Article 1 L'opérateur privé s'engage à procéder à l'enlèvement des déchets ménagers 3 fois par semaine.

Article 2 La durée du contrat est de 3 ans renouvelable

Article 3 Le tarif forfaitaire est de 1500 FCFA par poubelle par mois. Le tarif augmente si le volume dépasse et le tarif est à négocier

Article 4 L'abonné s'engage à mettre à disposition ses déchets durant les heures de collecte c'est-à-dire entre 5 heures et 14 heures. Les déchets doivent être accessibles et conditionnés hermétiquement.

Article 5 Les déchets inclus dans ce contrat de collecte sont les déchets ménagers exclusivement. L'abonné doit négocier l'enlèvement d'autres déchets. Les déchets incandescents, biomédicaux ou dangereux ne sont pas collectés.

Article 6 Le client s'engage à payer avant le 10 du mois suivant la prestation de collecte. Plus précisément afin d'assurer un service pérenne, il est prévu :

Dans le cas des retards de paiement de la redevance, les abonnés seront sanctionnés par le service d'hygiène et d'assainissement de la mairie selon le calendrier établi dans l'arrêté municipal d'assainissement, qui est le suivant :

- J + 10 = dernier jour pour payer sa redevance 1^{er} avertissement
- J + 12 = deuxième avertissement
- J + 15 = abonné en infraction amende commençant à partir de 3000 FCFA

Article 7 Les deux parties règlent leurs litiges en présence du chef de quartier et du SACPN.

Sikasso le..... Lu et approuvé GIE

Lu et approuvé abonné

Charte de bonnes pratiques

En vue de l'épandage de terreau artisanal trié et tamisé

*Ensemble pour l'amélioration de notre cadre de vie
Dans la commune de.....*

Je soussigné Mr
membre de l'associationdéclare m'engager à
respecter la charte.

Signature producteur

Accord de la Mairie

DOMAINE D'APPLICATION DE LA CHARTE

La charte concerne la production de terreau à partir des ordures ménagères provenant des ménages et des dépôts sauvages.

La charte concerne la vente de ces terreaux aux agriculteurs.

La charte concerne la production de terreaux triés des déchets dangereux suivants :

- les piles
- les pièces métalliques
- les couches de bébé
- les déjections humaines solides ou liquides
- les déchets bio médicaux
- les plastiques durs ou fins de plus de 20 mm

OBJECTIFS

L'objectif général est l'amélioration de l'assainissement et du cadre de vie de la commune urbaine de Sikasso.

L'objectif spécifique est la protection des ressources naturelles et de l'environnement aux environs de la ville de Sikasso. Il s'agit aussi d'initier les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle.

ENGAGEMENTS

- Ne pas utiliser des déchets bruts ou mal triés, contaminés avec des déchets dangereux ou bio médicaux
- Ne pas brûler les déchets

Principaux éléments d'une activité modèle de pré collecte

Cette activité peut être appuyée par un partenaire sous réserve que le zonage municipal soit disponible (réalisé par une commission représentative). Cette activité permettra aux acteurs (GIE, Mairie, SACPN, Chef de Quartier et Ménages) d'initier une activité et de renforcer leur mode de collaboration et de gestion.

Article 1 : Objet

Les délégants confient au délégataire, qui accepte dans les conditions définies ci-après, la mise en œuvre et l'exécution d'un projet pilote de pré collecte organisée, systématique et au porte à porte des déchets produits par les ménages, les établissements et les magasins dans la zone de collecte de dans le cadre du zonage et du plan stratégique d'assainissement (PSA) des déchets solides ménagers.

Cette activité est au cœur du PSA avec l'appui de la Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions (DRACPN/SACPN), afin de favoriser l'émergence d'un système pérenne de pré collecte des quartiers de Dans ce contexte, cette activité a pour objectif de rationaliser et d'optimiser les aspects organisationnels, institutionnels et financiers de l'activité de ramassage des ordures ménagères.

Le pilote comprend les activités suivantes :

1. L'adhésion au contrat de pré collecte d'un minimum de ménages par circuit de collecte préalablement au commencement de la tournée de pré collecte. Le nombre minimum d'abonnements nouveaux doit être de 70 par circuit ;
2. le cout de fonctionnement d'un équipage étant estimé à 123,000 FCFA par mois, un nombre suffisant de contrats doit être passés pour pouvoir assurer le recouvrement des dépenses de fonctionnement tout en facilitant la planification du circuit ;
3. Le circuit est un trajet le plus court possible le long duquel le plus d'abonnés possibles sont collectés. Les contrats seront distribués par deux collecteurs du GIE et ils seront distribués en trois exemplaires, signés par les deux parties (le Délégataire et l'abonné). Une copie du contrat reviendra à l'abonné et une copie à la Mairie ;
4. La réalisation des circuits de collecte, qui commencent à un point précis pour finir à un lieu de déversement autorisé. Ces circuits seront tracés sous la supervision de la Mairie ; La fréquence de passage choisie est de 3 fois par semaine et les horaires d'enlèvement seront convenus et acceptés par les riverains ;
5. Compte tenu de la superficie de la zone d'intervention, un grand caisson au moins sera disposé à équidistance d'environ 500 mètres des quartiers, voire plus ;
6. Le suivi et l'analyse des dépenses réalisées (trois catégories : intrants, personnels et autres) du Délégataire, y compris les dépenses d'entretien des ânes (nourritures, soins vétérinaires, surveillance). La comptabilité du pilote sera assurée par le comptable du GIE ou le gérant ;
7. Le suivi de l'adhésion des ménages, des établissements ou services (nombre de contrats signés, tonnes de déchets collectés, nombre de chargement de charrettes) et du taux de recouvrement de la redevance ;
8. Le suivi de la participation des abonnés à payer la redevance mensuelle.

Le délégataire a été retenu sans passer par un appel à concurrence dans la mesure où il jouit d'une exclusivité sur l'ensemble de la zone de pré collecte, en vertu du plan stratégique d'assainissement de et de la proposition du zonage entérinée par le Maire de en

Le service est encadré par un contrat de pré collecte passé avec la mairie deet que les redevances par ménage sont fixes et égales à/ménage/mois.

L'exécution de cette prestation sera en outre facilitée par la mise à la disposition du délégataire d'un minimum de ...attelages complets (charrettes et ânes), la prise en charge du démarrage de leurs fonctionnements et la prise en charge des services d'un vétérinaire responsable du suivi sanitaire des ânes et de la formation des charretiers et du gérant.

Article 2 : Montant

Le montant maximum du contrat s'élève à ...FCFA. Ce montant est défini en fonction:

- (i) Des services attendus.
- (ii) des données de base disponibles au niveau de la zone de collecte (taux d'adhésion des ménages et taux de recouvrement de la redevance actuels).
- (iii) d'un scénario conservateur quant à l'évolution du taux d'adhésion et de recouvrement, en sachant que la pérennisation de l'activité suppose que ces taux de recouvrement progressent non seulement au niveau du quartier en son ensemble, mais dans chaque secteur de quartier également, faute de quoi les circuits de ramassage devront être modifiés ou raccourcis .

Article 3 : Nature des services

Le contrat porte sur la mise en œuvre de la pré collecte des déchets ménagers de la zone de collecte dePlus précisément, les services attendus du délégataire sont les suivants :

1. Distribution et signature des contrats avec les ménages et les établissements pour chacun des secteurs du quartier, y compris pour les abonnés existants, avec deux personnes à temps plein pendant 2 mois..
2. Collecte porte à porte et systématique des déchets ménagers provenant des ménages et des établissements en suivant les circuits de collecte et les conditions de ramassage décrites dans le contrat passé avec la Mairie.
3. Entretien des ânes selon le programme défini par le vétérinaire mobilisé.
4. Entretien et surveillance, dans un enclos gardé, des équipements et des ânes.
5. Mobilisation du personnel prévu et gestion des équipages au jour le jour.
6. Utilisation des fiches de suivi.
7. Distribution et collecte des avis de paiement des redevances.
8. Enregistrement et suivi des redevances mensuelles reçues de manière fiable et sûre
9. Participation et déplacements aux réunions hebdomadaires et autres convocations de la Mairie.

Article 4 : Début de l'exécution du contrat

L'exécution du contrat commence une fois que le nombre d'abonnés dépasse 70 sur le circuit de collecte.

Article 5 : Présentation des justificatifs des dépenses et des redevances payées par les ménages

A la fin de chaque mois, le Délégué présentera pour vérification, les justificatifs originaux des dépenses engagées pour l'entretien des équipages, la fiche de présence et paiement des salaires des personnels, le paiement du loyer du bureau et de l'enclos. Le Délégué présentera également, chaque mois, la totalité des reçus de paiements des ménages

ANNEXE 10 : DESCRIPTION DES RISQUES

Tableau gestion des risques dans la GIDD			
Description des risques	Probabilité du risque	Impact du risque	Mesures à prendre
Manque d'intérêt et de cohésion de la part des acteurs	Moyen	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir et actualiser un plan stratégique d'assainissement de manière participative
Incompréhensions entre les rôles et responsabilités des acteurs	Moyen	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur le décret relatif aux transferts des compétences à la mairie (maitre d'ouvrage) avec la création d'une division gestion des déchets • Développer les relations d'appui conseil de l'état (SACPN) à la mairie • Etablir des contrats de service avec les opérateurs • Réaliser des chartes de bonnes pratiques avec les associations • Construire un cadre de concertation multi acteurs et inclusif
Faible adhésion des ménages à la pré collecte	Moyen	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ménages au niveau des quartiers et à la radio • Les élus et les notables donnent l'exemple en s'abonnant au GIE
Difficultés des GIE à gérer leurs entreprises et à rendre des services efficaces	Elevé	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> • Former les gérants à l'entrepreneuriat (module disponible gratuit en ligne référence WASTE.org) • Utiliser les fiches de gestion
Insuffisance de main d'œuvre ou renouvellement fréquent des charretiers	Bas/Moyen	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'emploi à travers le volet IEC • Valoriser le métier de charretiers en accordant des primes de performance et en indemnisant à hauteur du SMIG Malien
Absence d'accord sur l'augmentation de la redevance de la pré collecte	Bas/Moyen	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Calculer le cout vérité pour justifier l'augmentation • Discuter de cette augmentation au niveau du cadre de concertation
Propriété des assiettes foncières difficile à clarifier et enjeux politique	Elevé	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer le dossier pour l'obtention des titres fonciers
Difficulté financière et organisationnelle de la mairie à assurer la collecte secondaire des déchets	Elevé	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un budget sur la base du cout vérité par camion • Combiner le service de collecte secondaire avec des mesures de transformation des déchets sur place dans les quartiers
Mauvaise gestion des centres de valorisation de quartier	Bas/moyen	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer des contrats de délégation entre la mairie et les futurs utilisateurs (GIE/ associations)
Feu dans les installations de gestion	Moyen	Elevé	<ul style="list-style-type: none"> • Séparer les déchets incandescents à la source au moment de la pré collecte • Enlever régulièrement les grands caissons

Liste des Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) pour mesurer l'évolution de la gestion des déchets	
IOV pour la filière de gestion	<p>Quantité de déchets (tonnes/mois ou m3/mois) évacués vers le CET (ou la décharge) augmente</p> <p>Quantité de fractions valorisées sont connues et augmentent</p> <p>Nombre de GIE pré collecte certifiés</p> <p>Nombre de charte de bonnes pratiques pour le tri valorisation augmente</p> <p>Cadre de concertation fonctionnel</p> <p>Cout vérité de la pré collecte et de la collecte secondaire connu</p>
IOV pour la pré collecte	<p>Plan de zonage disponible et actualisé</p> <p>Pourcentage d'abonnement des ménages à un service de pré-collecte des ordures ménagères par rapport aux abonnés potentiels (il faut faire l'inventaire des abonnés potentiels rue par rue)</p> <p>Nombre de contrat GIE /Mairie signé et opérationnel dans la Ville de</p> <p>Nombre de dépôts sauvages nettoyés et tenus propres en permanence</p> <p>Taux de recouvrement des redevances</p> <p>La viabilité financière de la pré collecte est améliorée</p>
IOV pour le transport et le tri valorisation	<p>Inventaires des chiffonniers par fraction de déchets valorisés réalisés et actualisés semestriellement</p> <p>Nombre de centres de valorisation de quartier aménagés et utilisés</p> <p>Une aire de compostage fonctionnelle existe</p> <p>Nombre de circuits ou opérations de valorisation des déchets</p> <p>Nombre de grands caissons amovibles vidés par jour</p>
IOV sur l'organisation des acteurs	<p>PV des réunions mensuelles GIE –Mairie et décisions mises en œuvre</p> <p>Division municipale de gestion des déchets fonctionnelle</p> <p>Participation de la commission municipale d'assainissement aux réunions GIE-Mairie et aux réunions de cadre de concertation</p> <p>Nombre de campagnes radiophoniques IEC menées par la mairie et le SACPN/DRACPN</p> <p>Plan stratégique d'assainissement actualisé périodiquement par les acteurs</p> <p>PDSEC en cohérence avec le PSA et la loi sur le contrôle des pollutions et des nuisances</p>

Description Stratégie de communication GIDD et modèle plan d'action : une communication médiatique et une communication de proximité

Stratégie de communication		
	Plan d'action communication	
Outils	Description	Mise en œuvre
Emissions radio	Les autres thèmes d'information sont : La santé et les déchets, l'abonnement nécessaire aux GIE de ramassage, la connaissance et la valorisation de la filière et des métiers du ramassage et du recyclage, l'assainissement, la protection de l'environnement ainsi que l'amélioration du cadre de vie urbain, les sachets plastiques.	Mensuelle
Réunions de quartier	Comité constitué chef de quartier, représentant commission municipale assainissement, CDQ, SACPN et direction de la santé, GIE	Une réunion par secteur de quartier /trimestre
Mascotte	Réalisé au travers d'un concours de dessins pour la Quinzaine de l'environnement	
Enquête	Pour les jeunes, la question des sacs plastiques apparaît clairement comme un des critères majeur de la salubrité publique, ainsi que comme étant, « le déchet solide » le plus polluant pour l'environnement et leur cadre de vie.	Au démarrage des activités
Évaluation et ajustement après 6 mois		

CONSTRUISONS UN MONDE ÉQUITABLE

**CTB
AGENCE BELGE
DE DÉVELOPPEMENT**

**ABADALABOUGOU EST
RUE 25, PORTE 251
BAMAKO, MALI
T +223 20 23 96 42
F +223 20 23 67 27
INFO@BTCCTB.ORG
WWW.BTCCTB.ORG**

**LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT .be**